Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir

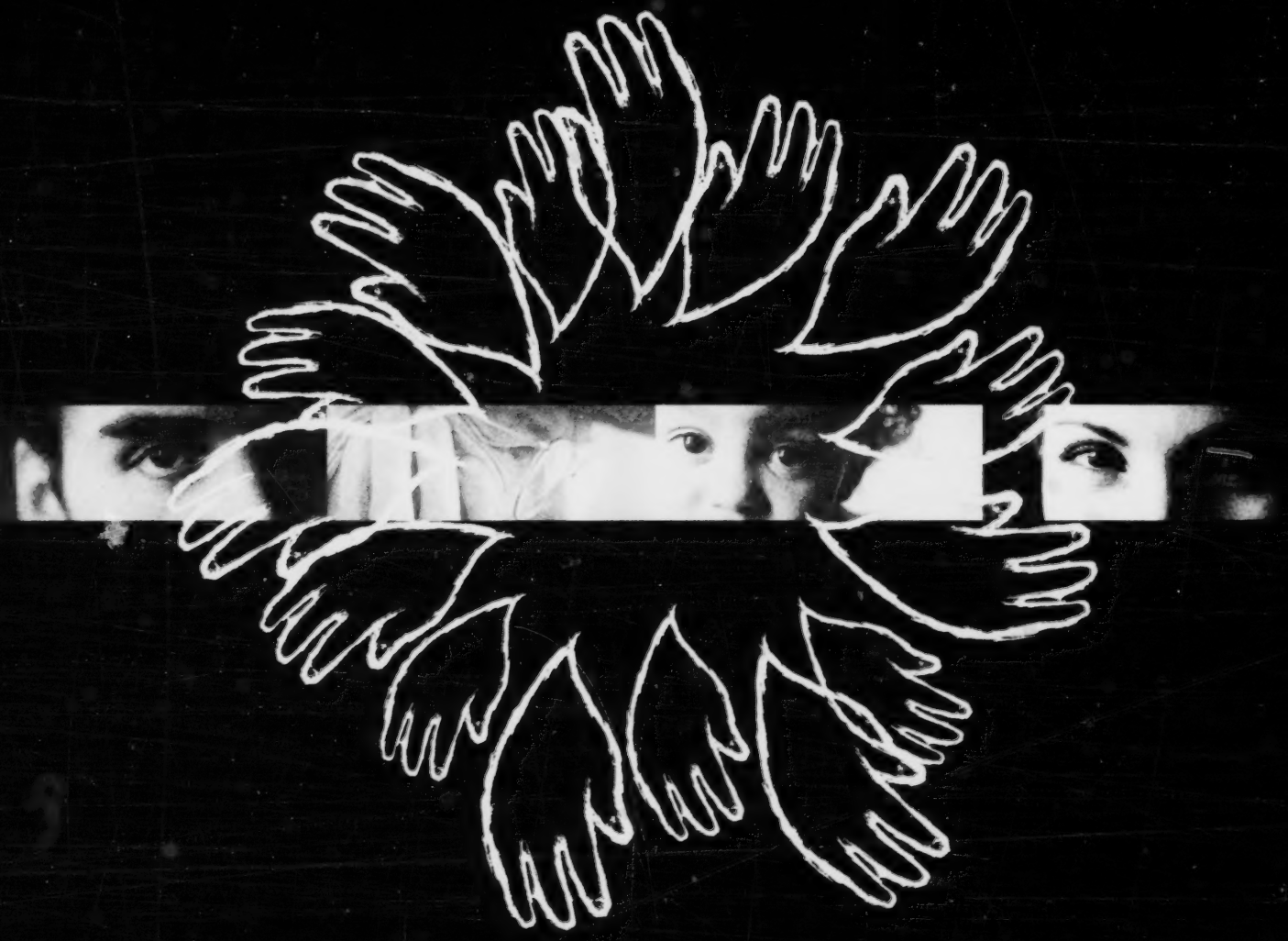

Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Québec

ERRATA

À la page 30, on devrait retrouver la note de bas de page suivante : « Le revenu total duquel sont déduits les impôts directs des particuliers et divers autres droits, licences et permis, y compris les primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. »

À la page 28, au dernier paragraphe, nous devrions lire : « … le gouvernement accordera environ 5 millions de dollars (4,5) de soutien à ce réseau au cours de la durée du plan d'action. »

Également, à la page 41, au 4e paragraphe de la mesure 1.5, nous devrions lire : « … le gouvernement accordera environ 5 millions de dollars (4,5) de soutien à ce réseau au cours de la durée du plan d'action. »

104-04137/

Concilier liberté et justice sociale :
un défi pour l'avenir

Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Québec

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
ISBN 2-550-41481-0
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, avril 2004

Vous pouvez joindre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille aux numéros suivants :

Téléphone : (418) 643-4721
Sans frais : 1 888 643-4721
Télécopieur : (418) 643-4855

Ce document peut être consulté sur le site Internet :
www.messf.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE

INTRODUCTION 9

L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 10

DES MESURES ADDITIONNELLES : LE SOUTIEN AUX ENFANTS ET LE LOGEMENT SOCIAL 11

PREMIÈRE PARTIE : UN QUÉBEC AVEC TOUT LE MONDE 13

Un engagement social porteur d'avenir 15

Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté 15

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale 16

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société 17

Assurer la cohérence et la constance de l'action 18

DEUXIÈME PARTIE : DES INVESTISSEMENTS DE 2,5 MILLIARDS DE DOLLARS SUR CINQ ANS 19

Les mesures annoncées par le gouvernement 21

Améliorer le niveau de vie des prestataires de l'aide sociale et des travailleurs à faible revenu 21

Des investissements de 329 millions de dollars pour le logement 27

Des mesures importantes pour améliorer la situation des prestataires de l'assistance-emploi 28

L'impact des mesures sur le revenu disponible des ménages à faible revenu 28

TROISIÈME PARTIE : LE DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTION 33

Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté 37

Le contexte 37

Les mesures 39

Des bonifications à l'assistance-emploi pour donner suite aux engagements de la Loi 39

Améliorer la situation de travailleuses et des travailleurs à faible revenu : lutter contre la pauvreté en valorisant le travail 42

Intensifier l'aide à l'emploi : mieux soutenir les efforts des personnes pour s'insérer en emploi 43

Un régime particulier pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi 47
Privilégier l'accès à un logement adéquat à coût abordable 48
L'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif 51
L'accès aux médicaments : des solutions à trouver dans le cadre d'une politique du médicament 52
Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes 53
Le contexte 53
Les mesures 55
Agir auprès des enfants et de leur famille pour assurer une meilleure égalité des chances 55
Réussite et insertion des jeunes : bâtir un avenir meilleur 58
Un continuum de services en faveur des jeunes 66
Combattre l'exclusion sociale des aînés 68
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société 69
Le contexte 69
Les mesures 70
Un outil de solidarité avec les milieux défavorisés 70
Soutenir les actions locales et régionales 71
Soutenir l'effort collectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 73
Assurer la constance et la cohérence de l'action 75
Le contexte 75
Les mesures 76
Des outils pour coordonner les efforts, associer les citoyennes et les citoyens et mesurer les progrès 76
Des collaborations attendues du gouvernement fédéral pour soutenir l'effort du Québec 77
Adapter l'action à la réalité des nations autochtones 78

CONCLUSION 79

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE

INTRODUCTION 9

L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 10

DES MESURES ADDITIONNELLES : LE SOUTIEN AUX ENFANTS ET LE LOGEMENT SOCIAL 11

PREMIÈRE PARTIE : UN QUÉBEC AVEC TOUT LE MONDE 13

- Un engagement social porteur d'avenir 15
- Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté 15
- Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale 16
- Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société 17
- Assurer la cohérence et la constance de l'action 18

DEUXIÈME PARTIE : DES INVESTISSEMENTS DE 2,5 MILLIARDS DE DOLLARS SUR CINQ ANS 19

- Les mesures annoncées par le gouvernement 21
  - Améliorer le niveau de vie des prestataires de l'aide sociale et des travailleurs à faible revenu 21
  - Des investissements de 329 millions de dollars pour le logement 27
  - Des mesures importantes pour améliorer la situation des prestataires de l'assistance-emploi 28
- L'impact des mesures sur le revenu disponible des ménages à faible revenu 28

TROISIÈME PARTIE : LE DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTION 33

- Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté 37
  - Le contexte 37
  - Les mesures 39
    - Des bonifications à l'assistance-emploi pour donner suite aux engagements de la Loi 39
    - Améliorer la situation de travailleuses et des travailleurs à faible revenu : lutter contre la pauvreté en valorisant le travail 42
    - Intensifier l'aide à l'emploi : mieux soutenir les efforts des personnes pour s'insérer en emploi 43

Un régime particulier pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi 47
Privilégier l'accès à un logement adéquat à coût abordable 48
L'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif 51
L'accès aux médicaments : des solutions à trouver dans le cadre d'une politique du médicament 52
Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes 53
Le contexte 53
Les mesures 55
Agir auprès des enfants et de leur famille pour assurer une meilleure égalité des chances 55
Réussite et insertion des jeunes : bâtir un avenir meilleur 58
Un continuum de services en faveur des jeunes 66
Combattre l'exclusion sociale des aînés 68
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société 69
Le contexte 69
Les mesures 70
Un outil de solidarité avec les milieux défavorisés 70
Soutenir les actions locales et régionales 71
Soutenir l'effort collectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 73
Assurer la constance et la cohérence de l'action 75
Le contexte 75
Les mesures 76
Des outils pour coordonner les efforts, associer les citoyennes et les citoyens et mesurer les progrès 76
Des collaborations attendues du gouvernement fédéral pour soutenir l'effort du Québec 77
Adapter l'action à la réalité des nations autochtones 78

CONCLUSION 79

C'est avec une grande fierté que je présente à la population québécoise le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan fait en sorte que nous atteignons les objectifs de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Nous choisissons de contribuer à l'enrichissement des individus, mais également de contribuer à celui de notre collectivité, car seule une société forte de ses moyens et de ses ambitions peut se permettre une protection sociale pour l'ensemble de la société. La qualité et l'efficacité des moyens que l'on se donne pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dépendent des efforts de notre collectivité.

Il y a 20 ans, le Québec comptait huit personnes actives pour chaque retraité. Dans 25 ans, ce ne sera plus que deux personnes qui seront actives pour chaque retraité. Dans ce contexte, le travail devient un gage d'autonomie et d'intégration à la société pour les individus, et il devient, surtout, le meilleur moyen d'améliorer notre richesse collective.

Ce plan d'action est bâti autour des deux principes suivants : l'emploi est la première solution pour assurer la sécurité économique et l'inclusion sociale des personnes; la protection accrue des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi.

La valorisation du travail, par la mise en place de mesures incitatives à l'emploi et d'aide aux travailleurs à faible revenu, constitue donc le principe fondamental de ce plan d'action. Ces mesures rendent le passage de l'assistance-emploi vers le travail plus valorisant et plus avantageux pour les personnes en situation de pauvreté. Nous assurons aussi une protection accrue à ceux qui ont plus de difficultés à participer activement à la vie économique de notre société. La meilleure façon d'éviter l'exclusion sociale et de briser l'isolement est la participation des individus à la vie communautaire, sociale et culturelle. C'est pourquoi nous favorisons l'épanouissement personnel de ces personnes afin qu'elles puissent développer leurs aptitudes.

Les mesures que nous proposons s'inscrivent au cœur des priorités du Québec : la santé, tant des personnes que des collectivités, l'amélioration du revenu des personnes, le soutien aux familles, la réussite des jeunes, leur qualification et leur insertion en sont les plus importantes. Ces mesures sauront porter fruit non seulement pour réduire la pauvreté, mais aussi pour raffermir nos liens : la solidarité est notre principale force face aux défis du nouveau millénaire.

Nous devons permettre à chaque Québécoise et Québécois de contribuer activement à la société et d'aller aussi loin que leurs talents et leurs ambitions leur permettent. Ce plan d'action est porteur d'espoir et contribue à l'enrichissement des citoyennes et citoyens du Québec et ainsi qu'à l'ensemble de la collectivité.

Voilà la clé pour concilier liberté de choix et justice sociale.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille,

Claude Béchard

NTRODUCTION

Le gouvernement rend public le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, « **Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir** ».

Pour la première fois, le Québec se dote d'un plan d'action visant à lutter contre la pauvreté.

Fondé sur le respect de la dignité des personnes, le ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*** permettra un meilleur exercice des droits et responsabilités de chacun. Il vise à donner à tous une égalité des chances dans la vie. Le **plan d'action** constituera une base solide, sur laquelle pourront s'appuyer les engagements de tous les partenaires associés à cette démarche collective.

Le ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*** s'inscrit dans une vision d'ensemble du rôle que nous devons collectivement jouer, pour venir en aide aux plus démunis et aux plus vulnérables.

Cette vision d'ensemble est présentée dans la première partie du présent document.

Ce Plan d'action prend la forme d'un ensemble de **mesures**, représentant **2,5 milliards de dollars** au cours des cinq prochaines années, regroupées dans la deuxième partie du document.

- Toutes ces mesures sont **financées** dans le cadre du *Discours sur le budget 2004-2005*.
- Elles auront un impact significatif sur le **revenu disponible** des ménages à faible revenu.
- Elles permettent de **respecter les exigences relatives au plan d'action gouvernemental** inscrites dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La troisième partie du document explique comment le gouvernement entend déployer ces différentes mesures et y intégrer les initiatives prises par l'ensemble des ministères. Ce déploiement et cette intégration seront articulés autour de quatre grands axes, soit :

- **améliorer** le bien-être des personnes en situation de pauvreté;
- **prévenir** la pauvreté et l'exclusion sociale;
- **favoriser** l'engagement de l'ensemble de la société;
- **assurer** la cohérence et la constance de l'action.

L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Les mesures annoncées dans le cadre du ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*** donnent suite aux différentes dispositions inscrites dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et actuellement en vigueur.

Le gouvernement tient à préciser explicitement le suivi ainsi apporté à la Loi.

L'article 13 : L'adoption et la publication d'un plan d'action gouvernemental

L'article 13 de la Loi obligeait le gouvernement à adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis.

C'est chose faite avec le ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***.

L'article 14 : Fixer des cibles pour améliorer le revenu des prestataires du Programme d'assistance-emploi et des travailleurs à temps plein

Dans son article 14, la Loi stipulait que le gouvernement devait fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires du Programme d'assistance-emploi et des travailleurs à temps plein.

Le **plan d'action** comporte de telles cibles : elles sont présentées, pour l'année 2005, dans le tableau à la page 31 et seront atteintes grâce à l'indexation de l'aide sociale[1], complétée par la prime à la participation, la Prime au travail, le Soutien aux enfants et la hausse du salaire minimum.

Ces cibles représentent un appui financier aux ménages à faible revenu de **2,1 milliards de dollars** pour les cinq prochains exercices financiers.

L'article 15 : Proposer des modifications au Programme d'aide sociale

Dans son article 15, la Loi prévoyait que le gouvernement doit proposer des modifications au Programme d'assistance-emploi, afin notamment d'atteindre quatre objectifs explicitement indiqués.

Le gouvernement devait **abolir** les réductions de prestations liées à l'application des dispositions de cette loi relatives au partage du logement et au coût minimum de logement.

Cette mesure **est déjà en vigueur**.

Le gouvernement devait introduire le principe d'une **prestation minimale**, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci.

L'instauration d'un **barème plancher** fait effectivement partie intégrante du **plan d'action**.

Le gouvernement devait permettre aux adultes et aux familles de posséder des biens et des avoirs liquides d'une valeur supérieure à celle permise lors de l'adoption du plan d'action afin de favoriser l'autonomie des personnes ou pour tenir compte de difficultés économiques transitoires.

1. Dans le contexte du plan d'action, l'expression aide social signifie la même chose qu'assistance-emploi

Le **plan d'action** prévoit effectivement une telle mesure.

Le gouvernement devait exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants pour toute famille ayant un enfant à sa charge.

Dans le **plan d'action**, le gouvernement offre effectivement à toutes les familles l'exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi.

Au total, les différentes mesures annoncées dans le **plan d'action** pour répondre aux exigences de l'article 15 représentent des ressources financières de **112 millions de dollars** au cours des cinq prochains exercices financiers.

L'article 16 : Définir les conditions, les modalités et les échéanciers de réalisation des activités prévues au plan d'action

Le ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*** précisait ces conditions, ces modalités et ces échéanciers.

Il va même **plus loin** que ce que prévoit la Loi, puisqu'il assure le financement de l'ensemble des mesures annoncées dans le cadre du *Discours sur le budget 2004-2005*.

L'article 17 : Définir des mesures et des programmes visant à améliorer la situation économique et sociale des personnes

Dans son article 17, la Loi indiquait que le gouvernement devait prévoir des mesures et programmes ayant pour objet d'améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

La Prime au travail mise en place dans le cadre du **plan d'action** et inscrite dans le *Discours sur le budget 2004-2005* **répond pleinement** à cette exigence de la Loi. La Prime au travail représente une injection de ressources de **510 millions de dollars** au cours des cinq prochains exercices financiers, au profit des bénéficiaires.

DES MESURES ADDITIONNELLES : LE SOUTIEN AUX ENFANTS ET LE LOGEMENT SOCIAL

Avec son ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***, le gouvernement va plus loin que la Loi ne l'y oblige.

Les mesures concernant le **Soutien aux enfants** et le **logement social** vont ainsi représenter des dotations atteignant respectivement **1,074 milliard de dollars** et **329 millions de dollars** au cours des cinq prochains exercices financiers.

Ces mesures viennent s'ajouter aux dispositions inscrites dans la Loi. Elles illustrent la volonté du gouvernement d'aller aussi loin dans la lutte contre la pauvreté que les finances publiques et la capacité de payer des contribuables le lui permettent.

Première partie

UN QUÉBEC AVEC TOUT LE MONDE

UN ENGAGEMENT SOCIAL PORTEUR D'AVENIR

Le développement social et le développement économique sont intimement liés. Toute société doit compter sur sa richesse humaine pour tirer son épingle du jeu, dans un contexte où les capitaux sont mobiles et où les échanges sont planétaires. Ce défi du développement social est l'un des défis majeurs de l'État québécois, celui qui, en bout de ligne, justifie le questionnement sur nos façons de faire.

Les mesures proposées dans ce plan d'action, « **Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir** », offrent une vision à long terme et des engagements financiers à court et moyen termes. En fonction de l'évolution économique, l'échéancier de mise en œuvre des mesures pourra être revu en cours de route et son contenu modifié pour tenir compte des travaux prévus à la Loi.

L'aide accordée aux prestataires de l'assistance-emploi est majorée. Les engagements de la Loi à leur égard sont réalisés. L'accès à un logement abordable est mieux assuré grâce, entre autres, à des investissements majeurs dans le développement du logement social. Le revenu des travailleuses et des travailleurs à faible revenu est amélioré, leur permettant progressivement de sortir de la pauvreté. Le soutien aux familles à faible revenu est renforcé. L'action en amont est intensifiée, de la petite enfance jusqu'aux jeunes adultes, pour favoriser le développement du potentiel des personnes. Les initiatives locales et régionales sont soutenues. L'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté est favorisée.

D'autres enjeux pourront trouver des voies de solution dans le cadre des discussions avec le gouvernement fédéral pour augmenter les fonds en provenance du Compte de l'assurance-emploi jusqu'au niveau permis par la Loi et assouplir les règles d'utilisation de ces fonds. Ces fonds doivent mieux soutenir l'insertion en emploi des personnes en chômage de longue durée.

En révisant le régime de sécurité du revenu pour le simplifier et le rendre plus incitatif à l'emploi, on tentera de mieux répondre aux besoins de celles et de ceux qui peuvent difficilement espérer recouvrer leur autonomie financière par l'insertion en emploi.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Pour certaines personnes le fruit du travail ne permet pas d'échapper à la pauvreté. Elles occupent des emplois précaires, offrant insuffisamment d'heures ou de semaines de travail, leur salaire est insuffisant par rapport à leurs besoins et à ceux des leurs. Des solutions sont apportées à cette situation.

Les revenus de travail sont soutenus par une prime au travail accessible, simple et qui incite les personnes à accroître leur effort de travail. On éliminera le piège

de la pauvreté. Actuellement, les prestataires de l'assistance-emploi qui vivent seuls n'ont pas intérêt, au-delà d'un petit nombre d'heures correspondant aux exemptions permises, à augmenter leur effort de travail. Chaque dollar gagné en sus étant réduit de l'aide de l'État. De plus, le salaire minimum doit progresser régulièrement tout en préservant les emplois et la compétitivité de notre économie.

Les personnes sans emploi risquent le découragement si leur situation de chômage se prolonge. Il faut investir dans une aide active qui les amène progressivement vers l'emploi. Il faut leur donner accès à des mesures adaptées à leurs besoins et à l'accompagnement nécessaire pour qu'elles acquièrent des compétences et puissent réaliser leur potentiel.

Cette aide doit être offerte en respectant la dignité des personnes, en valorisant leurs efforts pour s'en sortir et en travaillant toutes et tous à lutter contre les préjugés qui trop souvent contribuent à exclure les plus vulnérables.

Le nouveau Soutien aux enfants vient, quant à lui, améliorer le revenu de l'ensemble des familles. Plus particulièrement, les familles les plus pauvres voient leur revenu s'améliorer et celles dont la situation est précaire, malgré les efforts qu'elles déploient, sont mieux épaulées par l'aide financière de l'État.

À ces priorités, il faut ajouter l'accès à un logement abordable. Trop de personnes consacrent une trop grande part de leurs revenus pour se loger. Contrer la pénurie de logements abordables et mettre en œuvre des projets qui jumellent habitation et services sociocommunautaires contribue à diminuer la pauvreté. Plus particulièrement, ce dernier objectif permettra d'améliorer le bien-être de groupes plus défavorisés comme les personnes âgées, les personnes souffrant de déficiences ou les personnes itinérantes.

Les mesures prévues en matière de logement social apporteront une solution intégrée à ce problème social majeur.

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Une contribution majeure à la réduction des inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté

La pauvreté et l'exclusion sociale constituent des déterminants majeurs de la santé et du bien-être. De nombreuses données épidémiologiques mettent en évidence que les mauvaises conditions économiques et sociales se traduisent par une prévalence plus élevée de comportements néfastes à la santé, par l'accroissement de problèmes de santé physique et mentale, par des écarts importants dans l'espérance de vie et par un plus grand nombre de décès prématurés. Ce constat renforce l'importance que nous devons accorder à la réduction des inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté.

· Les mesures de ce plan d'action axées sur l'amélioration du niveau de vie des personnes à faible revenu et celles visant particulièrement à favoriser le développement du potentiel des personnes et des collectivités contribueront de façon importante à réduire ces inégalités.

Une priorité aux enfants et aux familles à faible revenu ainsi qu'aux jeunes

Il faut agir en prévention auprès des enfants en situation de pauvreté et de leur famille afin d'assurer une meilleure égalité des chances. On doit également intervenir auprès des jeunes afin de favoriser leur réussite. Dans le cas des jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur transition vers l'âge adulte et l'emploi, ils doivent pouvoir compter sur une continuité d'aide et de service pour cheminer vers leur insertion socioprofessionnelle, dussent-ils passer par des « chemins moins fréquentés ».

L'intervention auprès des familles est au cœur de l'action gouvernementale, afin que les familles puissent mieux réaliser leur désir d'enfants, soient mieux soutenues et puissent concilier les exigences du travail et celles de la famille. En matière de prévention de la pauvreté, une action intégrée auprès des jeunes enfants en situation de pauvreté et de leur famille s'appuie sur des partenariats novateurs et une vision globale des besoins des familles. La famille est la cellule de base du développement des personnes et des collectivités, donc du développement social.

Pour les jeunes, un meilleur arrimage des réseaux et des mesures, jumelé à des ressources spécifiques dans les milieux plus défavorisés, fera en sorte de maximiser leurs chances de réussite. Les jeunes adultes qui doivent recourir à l'aide de l'État pourront compter sur mieux qu'un simple chèque. Ils bénéficieront d'une aide active et adaptée à leurs besoins, offrant une solution de rechange à l'assistance-emploi. L'engagement de tous les intervenants leur permettra de cheminer vers l'autonomie. Ils pourront ainsi contribuer à bâtir un Québec meilleur.

FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale n'est pas seulement la responsabilité du gouvernement. Elle doit interpeller tous les groupes de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté, qui sont les premières à agir pour améliorer leur sort et celui des leurs. Elle doit s'incarner concrètement partout au Québec et, plus particulièrement, dans les territoires où la pauvreté est davantage présente.

Visant le développement de collectivités solidaires et « en santé », le gouvernement épaulera solidement les milieux locaux, les villes et les régions qui auront convenu d'actions pour améliorer le sort des populations en situation de pauvreté. Les efforts déjà entrepris dans un grand nombre de régions pourront être intensifiés : efforts de concertation et d'actions communes pour améliorer le sort des personnes en situation de pauvreté ou des collectivités en redonnant aux personnes la capacité d'agir sur leur milieu de vie. Le Fonds québécois d'initiatives sociales servira de catalyseur et chacun devra apporter sa contribution. Ces contributions réunies sont porteuses de résultats concrets.

Dans la même optique, le gouvernement entend développer des partenariats avec des grandes entreprises, des fondations et d'autres paliers de gouvernement. Ces partenariats déboucheront sur des approches novatrices pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ASSURER LA COHÉRENCE ET LA CONSTANCE DE L'ACTION

Le plan d'action fera l'objet d'un suivi annuel. Les progrès accomplis seront mesurés et le chemin à parcourir sera estimé. Il s'agit d'un engagement durable et d'un effort solidaire, s'appuyant sur la conviction que la justice sociale est une valeur fondamentale pour assurer le progrès futur.

Dans une société comme celle du Québec, la pauvreté n'est pas une fatalité. Le fait d'avoir adopté une loi comportant des objectifs ambitieux visant à la faire reculer en témoigne. Une société où il y a moins de pauvreté et où chaque personne peut trouver sa place, c'est une société plus riche.

Partageons ce projet d'une société ayant une meilleure cohésion, supportant moins de coûts sociaux nuisibles à son développement et bénéficiant d'un capital humain lui permettant de briller parmi les meilleurs.

Deuxième partie

DES INVESTISSEMENTS DE 2,5 MILLIARDS DE DOLLARS SUR CINQ ANS

Dans le cadre de son ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale***, le gouvernement engage un ensemble de mesures représentant **2,5 milliards de dollars sur cinq ans**, au profit des citoyens les plus vulnérables et les plus démunis.

- Le financement de ces mesures est assuré dans le *Discours sur le budget 2004-2005*. On en trouvera ci-après la **présentation complète**.
- Ces mesures vont permettre **d'améliorer** de façon significative **le revenu disponible des ménages à faible revenu**, comme l'illustrent les évaluations effectuées pour certains ménages types.

LES MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Dans le cadre du **Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, le gouvernement engage un ensemble de mesures représentant 2,5 milliards de dollars sur cinq ans.

Ces mesures ont été regroupées en trois catégories, soit :

- des mesures visant à améliorer le revenu des personnes et des familles à faible revenu;
- des investissements pour le logement social;
- d'autres mesures importantes pour les prestataires de l'assistance-emploi.

Améliorer le niveau de vie des prestataires d'aide sociale et des travailleurs à faible revenu

Le *Discours sur le budget 2004-2005* prévoit des mesures importantes pour améliorer le revenu des prestataires de l'aide sociale et des travailleurs à faible revenu de quatre manières :

- en indexant pleinement les prestations d'aide sociale des ménages avec contraintes sévères;
- en créant une prime à la participation pour les prestataires d'aide sociale aptes au travail, en plus d'une indexation partielle de leurs prestations;
- en instaurant une Prime au travail pour les travailleurs à faible revenu;
- en bonifiant le soutien financier aux familles à faible revenu par une nouvelle mesure de Soutien aux enfants.

De plus, à ces nouvelles mesures s'ajoutent les hausses prévues du salaire minimum, de 7,30 $ l'heure actuellement à 7,45 $ l'heure le 1er mai 2004 et à 7,60 $ l'heure le 1er mai 2005.

Indexation des prestations d'aide sociale

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des prestataires avec contraintes sévères à l'emploi du programme d'assistance-emploi, la prestation de ces derniers sera indexée au coût de la vie le 1er janvier de chaque année, et ce, à compter de janvier 2005. Le taux d'indexation appliqué sera le même que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Dans le cas des personnes aptes au travail, cette indexation sera partielle en ce qui a trait à l'aide financière de base. Toutefois, l'aide financière liée aux efforts d'insertion en emploi sera augmentée. Une prime à la participation s'y ajoutera. Elle se traduira par une majoration graduelle de l'allocation d'aide à l'emploi. Le gouvernement veut ainsi valoriser les efforts des prestataires pour améliorer leur situation.

À titre illustratif, et sans tenir compte de la prime à la participation, cette mesure entraînera pour 2005 une hausse de la prestation annuelle de :

- 36 $ pour une personne seule apte au travail;
- 120 $ pour une personne seule avec des contraintes sévères à l'emploi;
- 60 $ pour un couple apte au travail;
- 180 $ pour un couple avec des contraintes sévères à l'emploi.

ILLUSTRATION DE L'INDEXATION DES PRESTATIONS DE BASE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI EN 2005 (en dollars)

	Situation actuelle	Janvier 2005[1]	Hausse de la prestation
PRESTATION ANNUELLE			
Personne seule			
Apte au travail[2]	6 396	6 432	36
Avec contraintes sévères	9 372	9 492	120
Couple			
Apte au travail[2]	9 900	9 960	60

1. Cette évaluation est basée sur un taux d'indexation prévu de 1,3 % pour l'année 2005 pour les ménages avec contraintes sévères. Ce taux est calculé à partir de l'inflation prévue pour la période allant d'octobre 2003 à septembre 2004. Comme il est basé sur une prévision, le taux de 1,3 % est utilisé à titre illustratif seulement.
2. Les prestations des personnes sans contraintes à l'emploi sont indexées à la moitié du taux d'indexation applicable pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Une nouvelle prime au travail

Le gouvernement a choisi de rendre l'emploi plus avantageux pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu, de même que pour les prestataires de l'assistance-emploi, qu'ils soient membre d'une famille ou personne seule.

À partir du 1er janvier 2005, une prime au travail sera offerte à tous les ménages à faible revenu, incluant les personnes seules et les couples sans enfants non admissibles présentement.

La nouvelle prime au travail permettra de joindre environ 535 000 ménages à faible revenu dont :

- 200 000 familles avec enfants;
- 335 000 personnes seules et couples sans enfants.

LA PRIME AU TRAVAIL (en dollars)

	Personnes seules	Couples sans enfants	Familles mono-parentales, un enfant et plus	Couples, un enfant et plus
REVENU DE TRAVAIL				
1 000	0	0	0	0
2 000	0	0	0	0
3 000	42	0	180	0
4 000	112	28	480	100
5 000	182	98	780	350
10 000	481	448	2 160	1 600
14 900[1]	0	774	1 670	2 790
15 000	0	764	1 660	2 780
20 000	0	264	1 160	2 280
30 000	0	0	160	1 280
40 000	0	0	0	280
50 000	0	0	0	0

1. Revenu correspondant à un travail à temps plein au salaire minimum. Selon le salaire minimum de 7,45 $ l'heure en vigueur le 1er mai 2004, applicable pour 2 000 heures de travail.

Indexation des prestations d'aide sociale

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des prestataires avec contraintes sévères à l'emploi du programme d'assistance-emploi, la prestation de ces derniers sera indexée au coût de la vie le 1er janvier de chaque année, et ce, à compter de janvier 2005. Le taux d'indexation appliqué sera le même que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Dans le cas des personnes aptes au travail, cette indexation sera partielle en ce qui a trait à l'aide financière de base. Toutefois, l'aide financière liée aux efforts d'insertion en emploi sera augmentée. Une prime à la participation s'y ajoutera. Elle se traduira par une majoration graduelle de l'allocation d'aide à l'emploi. Le gouvernement veut ainsi valoriser les efforts des prestataires pour améliorer leur situation.

À titre illustratif, et sans tenir compte de la prime à la participation, cette mesure entraînera pour 2005 une hausse de la prestation annuelle de :

36 $ pour une personne seule apte au travail;

120 $ pour une personne seule avec des contraintes sévères à l'emploi;

60 $ pour un couple apte au travail;

180 $ pour un couple avec des contraintes sévères à l'emploi.

ILLUSTRATION DE L'INDEXATION DES PRESTATIONS DE BASE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI EN 2005 (en dollars)

	Situation actuelle	Janvier 2005[1]	Hausse de la prestation
PRESTATION ANNUELLE			
Personne seule			
Apte au travail[2]	6 396	6 432	36
Avec contraintes sévères	9 372	9 492	120
Couple			
Apte au travail[2]	9 900	9 960	60

1. Cette évaluation est basée sur un taux d'indexation prévu de 1,3 % pour l'année 2005 pour les ménages avec contraintes sévères. Ce taux est calculé à partir de l'inflation prévue pour la période allant d'octobre 2003 à septembre 2004. Comme il est basé sur une prévision, le taux de 1,3 % est utilisé à titre illustratif seulement.
2. Les prestations des personnes sans contraintes à l'emploi sont indexées à la moitié du taux d'indexation applicable pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Une nouvelle prime au travail

Le gouvernement a choisi de rendre l'emploi plus avantageux pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu, de même que pour les prestataires de l'assistance-emploi, qu'ils soient membre d'une famille ou personne seule.

À partir du 1er janvier 2005, une prime au travail sera offerte à tous les ménages à faible revenu, incluant les personnes seules et les couples sans enfants non admissibles présentement.

La nouvelle prime au travail permettra de joindre environ 535 000 ménages à faible revenu dont :

200 000 familles avec enfants,

335 000 personnes seules et couples sans enfants.

LA PRIME AU TRAVAIL (en dollars)

	Personnes seules	Couples sans enfants	Familles monoparentales, un enfant et plus	Couples, un enfant et plus
REVENU DE TRAVAIL				
1 000	0	0	0	0
2 000	0	0	0	0
3 000	42	0	180	0
4 000	112	28	480	100
5 000	182	98	780	350
10 000	481	448	2 160	1 600
14 900[1]	0	774	1 670	2 790
15 000	0	764	1 660	2 780
20 000	0	264	1 160	2 280
30 000	0	0	160	1 280
40 000	0	0	0	280
50 000	0	0	0	0

1. Revenu correspondant à un travail à temps plein au salaire minimum. Selon le salaire minimum de 7,45 $ l'heure en vigueur le 1er mai 2004, applicable pour 2 000 heures de travail.

Un nouveau soutien aux enfants

Le gouvernement annonce la mise en place d'un Soutien aux enfants universel qui augmentera, particulièrement le soutien accordé aux familles à faible revenu.

Ainsi, pour un couple à faible revenu, le soutien sera de 2 000 $ pour un enfant; 3 000 $ pour 2 enfants; 4 000 $ pour 3 enfants et 5 500 $ pour 4 enfants.

MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN AUX ENFANTS - COUPLE À FAIBLE REVENU AYANT UN ENFANT

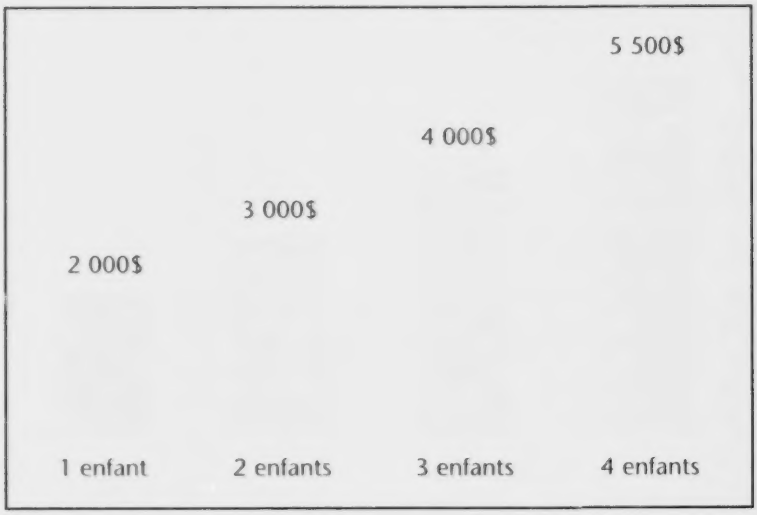

Par rapport au régime actuel, le soutien aux enfants permettra de mieux soutenir les familles.

NOUVEAU SOUTIEN AUX ENFANTS - COUPLE AYANT UN REVENU ET UN ENFANT (2005, en dollars par année)

	Régime actuel	Nouveau régime	
REVENU DE TRAVAIL	Allocation familiale	Soutien aux enfants	Allègement fiscal
0	625	2 000	1 375
5 000	625	2 000	1 375
10 000	625	2 000	1 375
15 000	625	2 000	1 375
20 000	625	2 000	1 375
25 000	80	2 000	1 920
30 000	80	2 000	1 920

Un nouveau soutien aux enfants

Le gouvernement annonce la mise en place d'un Soutien aux enfants universel qui augmentera, particulièrement le soutien accordé aux familles à faible revenu.

Ainsi, pour un couple à faible revenu, le soutien sera de 2 000 $ pour un enfant; 3 000 $ pour 2 enfants; 4 000 $ pour 3 enfants et 5 500 $ pour 4 enfants.

MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN AUX ENFANTS - COUPLE À FAIBLE REVENU AYANT UN ENFANT

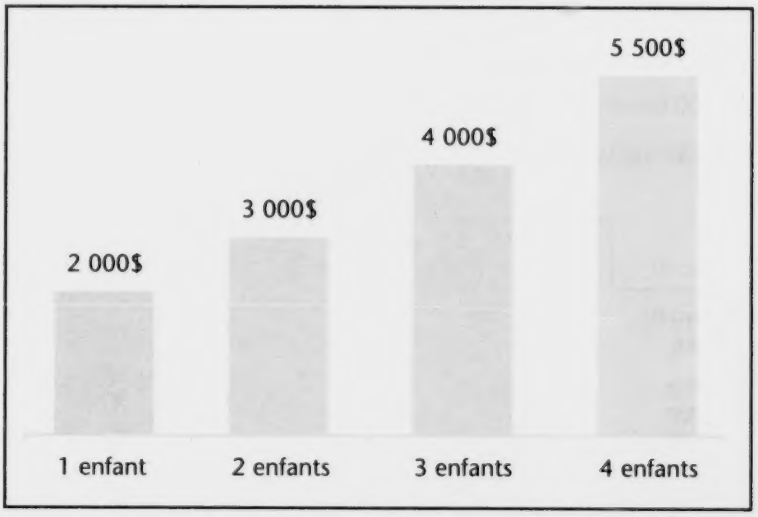

Par rapport au régime actuel, le soutien aux enfants permettra de mieux soutenir les familles.

NOUVEAU SOUTIEN AUX ENFANTS - COUPLE AYANT UN REVENU ET UN ENFANT (2005, en dollars par année)

	Régime actuel	Nouveau régime	
REVENU DE TRAVAIL	**Allocation familiale**	**Soutien aux enfants**	**Allègement fiscal**
0	625	2 000	1 375
5 000	625	2 000	1 375
10 000	625	2 000	1 375
15 000	625	2 000	1 375
20 000	625	2 000	1 375
25 000	80	2 000	1 920
30 000	80	2 000	1 920

Une hausse importante du revenu disponible

Les trois mesures précédentes permettront de hausser significativement le revenu disponible des prestataires d'aide sociale et des travailleurs à faible revenu.

Prestataires d'aide sociale

En tenant compte de l'effet combiné de ces trois mesures, le revenu disponible des **prestataires avec contraintes sévères** à l'emploi sans aucun revenu sera en 2005 de :

- 10 034 $ pour une personne seule (hausse de 123 $);
- 14 958 $ pour un couple sans enfants (hausse de 180 $);
- 15 989 $ pour une famille monoparentale comptant un enfant (hausse de 895 $);
- 23 894 $ pour un couple comptant deux enfants (hausse de 1 930 $).

Pour les **ménages aptes au travail sans revenu**, et sans tenir compte de la prime à la participation, le revenu disponible en 2005 sera de :

- 6 929 $ pour une personne seule (hausse de 36 $);
- 10 734 $ pour un couple sans enfants (hausse de 60 $);
- 12 929 $ pour une famille monoparentale comptant un enfant (hausse de 811 $);
- 19 670 $ pour un couple comptant deux enfants (hausse de 1 810 $).

Travailleurs à temps plein au salaire minimum

En ajoutant la hausse prévue du salaire minimum de 7,30 $ l'heure actuellement à 7,60 $ l'heure le 1er mai 2005, le revenu disponible d'un travailleur à temps plein au salaire minimum sera en 2005 de :

- 13 723 $ pour une personne seule (hausse de 388 $);
- 15 838 $ pour un couple sans enfants (hausse de 1 264 $);
- 22 088 $ pour une famille monoparentale comptant un enfant (hausse de 2 605 $);
- 26 790 $ pour un couple comptant deux enfants (hausse de 5 030 $).

ILLUSTRATION DE L'IMPACT SUR LE REVENU DISPONIBLE POUR CERTAINS TYPES DE MÉNAGES (pleine année 2005, en dollars)

	REVENU DISPONIBLE		
	Avant Budget 2004-2005	Après Budget 2004-2005	Impact
AVEC CONTRAINTES SÉVÈRES			
Aucun revenu de travail			
Personne seule[1]	9 911	10 034	123
Couple sans enfants[2]	14 778	14 958	180
Famille monoparentale, 1 enfant	15 094	15 989	895
Couple, 1 enfant[2]	18 479	20 034	1 555
Couple, 2 enfants[2]	21 964	23 894	1 930
APTE AU TRAVAIL			
Aucun revenu de travail			
Personne seule[1]	6 893	6 929	36
Couple sans enfants[2]	10 674	10 734	60
Famille monoparentale, 1 enfant	12 118	12 929	811
Couple, 1 enfant[2]	14 375	15 810	1 435
Couple, 2 enfants[2]	17 860	19 670	1 810
Salaire minimum à temps plein[3]			
Personne seule[1]	13 335	13 723	388
Couple sans enfants[2]	14 574	15 838	1 264
Famille monoparentale, 1 enfant	19 483	22 088	2 605
Couple, 1 enfant[2]	18 275	22 930	4 655
Couple, 2 enfants[2]	21 760	26 790	5 030

1. Célibataire de moins de 65 ans vivant seul.
2. Un revenu de travail.
3. Selon le taux de 7,30 $ l'heure, applicable pour 2 000 heures de travail.

Les mesures visant à améliorer le revenu des famille à faible revenu, non seulement améliorent sensiblement le revenu disponible, mais aussi corrigent plusieurs problèmes du régime fiscal québécois.

COMPARAISON DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS – 2005

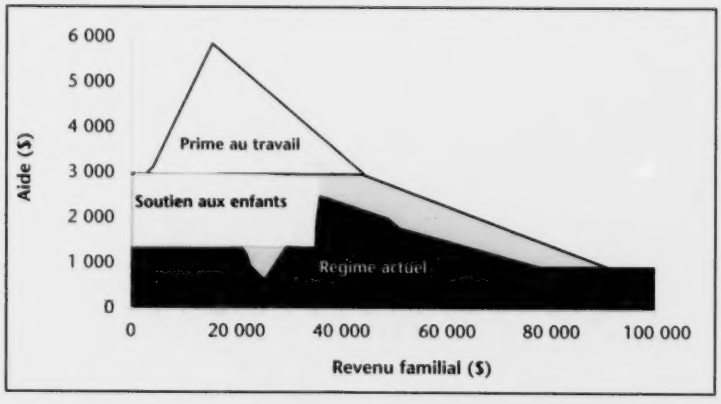

Note : Ménage ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

Des investissements de 329 millions de dollars pour le logement

Pour le logement social, le *Discours sur le budget 2004 2005* prévoit des investissements de 329 millions de dollars additionnels, soit :

- 256 millions de dollars pour construire 16 000 logements à loyer modique ou abordables;
- 39 millions de dollars pour adapter le logement de 6 010 personnes handicapées;
- 34 millions de dollars en suppléments au loyer accordés à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements.

En tout, les investissements additionnels permettront d'aider plus de 27 000* ménages.

Le gouvernement entend réaliser le plus rapidement possible l'objectif de construction de 16 000 logements, selon la capacité des partenaires du milieu.

INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS L'HABITATION ET NOMBRE DE MÉNAGES AIDÉS – BUDGET 2004-2005

	Investissements sur trois ans (millions $)	Nombre de ménages aidés
Construire 16 000 logements à loyer modique ou abordables	256	16 000
Adapter le logement de 6 010 personnes handicapées	39	6 010
Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements	34	5 276
Total	**329**	**27 286**

ILLUSTRATION DE L'IMPACT SUR LE REVENU DISPONIBLE POUR CERTAINS TYPES DE MÉNAGES (pleine année 2005, en dollars)

	REVENU DISPONIBLE		
	Avant Budget 2004-2005	Après Budget 2004-2005	Impact
AVEC CONTRAINTES SÉVÈRES			
Aucun revenu de travail			
Personne seule[1]	9 911	10 034	123
Couple sans enfants[2]	14 778	14 958	180
Famille monoparentale, 1 enfant	15 094	15 989	895
Couple, 1 enfant[2]	18 479	20 034	1 555
Couple, 2 enfants[2]	21 964	23 894	1 930
APTE AU TRAVAIL			
Aucun revenu de travail			
Personne seule[1]	6 893	6 929	36
Couple sans enfants[2]	10 674	10 734	60
Famille monoparentale, 1 enfant	12 118	12 929	811
Couple, 1 enfant[2]	14 375	15 810	1 435
Couple, 2 enfants[2]	17 860	19 670	1 810
Salaire minimum à temps plein[3]			
Personne seule[1]	13 335	13 723	388
Couple sans enfants[2]	14 574	15 838	1 264
Famille monoparentale, 1 enfant	19 483	22 088	2 605
Couple, 1 enfant[2]	18 275	22 930	4 655
Couple, 2 enfants[2]	21 760	26 790	5 030

1. Célibataire de moins de 65 ans vivant seul.
2. Un revenu de travail.
3. Selon le taux de 7,30 $ l'heure, applicable pour 2 000 heures de travail.

Les mesures visant à améliorer le revenu des famille à faible revenu, non seulement améliorent sensiblement le revenu disponible, mais aussi corrigent plusieurs problèmes du régime fiscal québécois.

COMPARAISON DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES COUPLE AYANT UN REVENU ET DEUX ENFANTS – 2005

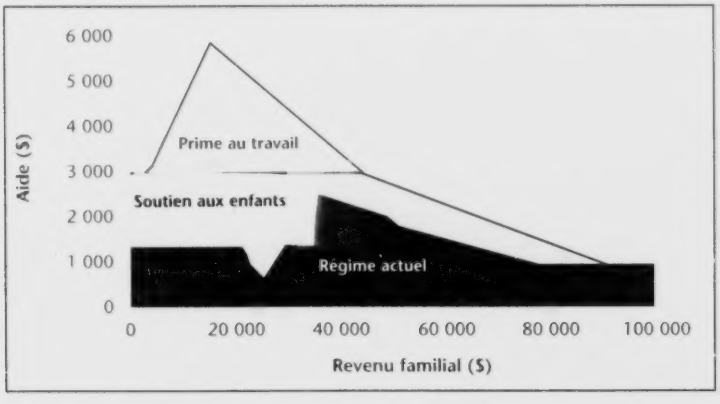

Note : Ménage ne demandant pas de prestations du programme APPORT.

Des investissements de 329 millions de dollars pour le logement

Pour le logement social, le *Discours sur le budget 2004 2005* prévoit des investissements de 329 millions de dollars additionnels, soit :

256 millions de dollars pour construire 16 000 logements à loyer modique ou abordables;

39 millions de dollars pour adapter le logement de 6 010 personnes handicapées;

34 millions de dollars en suppléments au loyer accordés à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements.

En tout, les investissements additionnels permettront d'aider plus de 27 000* ménages.

Le gouvernement entend réaliser le plus rapidement possible l'objectif de construction de 16 000 logements, selon la capacité des partenaires du milieu.

INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS L'HABITATION ET NOMBRE DE MÉNAGES AIDÉS – BUDGET 2004-2005

	Investissements sur trois ans (millions $)	Nombre de ménages aidés
Construire 16 000 logements à loyer modique ou abordables	256	16 000
Adapter le logement de 6 010 personnes handicapées	39	6 010
Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements	34	5 276
Total	**329**	**27 286**

Des mesures importantes pour améliorer la situation des prestataires de l'assistance-emploi

La *Loi* visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit un ensemble de modifications au Programme d'assistance-emploi. Dans le cadre du *Discours sur le budget 2004 2005*, le gouvernement annonce d'importantes mesures en ce sens, qui s'intégreront au plan d'action gouvernemental, soit :

L'extension de l'exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants à toutes les familles dans le cadre du Programme de l'assistance-emploi

En étendant à toutes les familles ayant un enfant à leur charge l'exemption mensuelle de 100 $ du revenu de pension alimentaire, environ 11 600 familles verront leur prestation augmenter de 100 $ par mois.

Cette mesure représentera des investissements de 46 millions de dollars et entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

Un barème plancher à l'aide sociale

Pour protéger les prestataires de l'assistance-emploi contre une réduction trop sévère de leur prestation, le principe d'une prestation minimale au Programme d'assistance-emploi sera inscrit dans la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

Ainsi, 100 % de la prestation de base à laquelle une personne a actuellement droit sera protégé contre les sanctions administratives, sauf dans les cas de fraude ou de remboursement d'une dette.

Avec l'introduction d'un tel barème plancher, le principe de réciprocité s'appuiera dorénavant, dans les suites de l'évolution du Régime de sécurité du revenu, sur des approches incitatives plutôt que punitives. En faisant confiance aux personnes, le gouvernement a choisi de favoriser l'effort volontaire des personnes. Cette mesure représentera des investissements de 38 millions de dollars et entrera en vigueur le 1er avril 2005.

Le développement de l'épargne chez les ménages à faible revenu

Les règles de comptabilisation des actifs seront assouplies, de manière à favoriser l'autonomie des personnes et à tenir compte de certaines difficultés économiques transitoires. Cette mesure représentera des investissements de 23 millions de dollars et entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

Un financement stable du Réseau québécois du crédit communautaire

Afin de soutenir le Réseau québécois du crédit communautaire, le gouvernement accordera environ 5 millions de dollars (4,5) de soutien à ce réseau au cours des trois prochains exercices financiers. Cette dernière mesure profitera aux prestataires de l'assistance-emploi mais aussi à d'autres groupes de personnes à faible revenu.

Les mesures précédentes sont décrites à la troisième partie du document.

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PRÉVUS DANS LE BUDGET 2004-2005

pour les cinq prochaines années en millions de dollars

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total sur cinq ans
Améliorer le revenu des personnes et des familles à faible revenu						
Indexation des prestations d'aide sociale :						
Contraintes sévères : pleine indexation	4	21	45	71	99	240
Sans contraintes sévères :						
• Indexation	3	14	28	43	58	146
• Prime à la participation	2	6	21	43	58	129
Sous-total	9	41	94	157	215	515
Prime au travail[1]	10	68	144	144	144	510
Soutien aux enfants[1]	112	359	201	201	201	1 074
Sous-total	131	468	439	502	560	2 099
Investissements dans le logement social						
Construction de 16 000 logements à loyer modique ou abordables	75	91	91	-	-	256
Adaptation du logement de 6 010 personnes handicapées	13	14	13	-	-	39
Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements	17	7	4	6	-	34
Sous-total	104	112	107	6	-	329
Autres mesures importantes pour les prestataires de l'assistance-emploi						
Offrir à toutes les familles l'exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi	0	4	14	14	14	46
Instaurer un barème plancher à l'aide sociale	0	10	10	10	10	38
Favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu	0	2	7	7	7	23
Investir dans le Réseau québécois du crédit communautaire	1	1	1	1	1	5
Sous-total	1	17	32	32	32	112
Total	**236**	**596**	**577**	**540**	**592**	**2 540**

Note : Montants arrondis.

Source : Ministère des Finances du Québec

1. Comprend uniquement la portion de la mesure qui est destinée aux ménages à faible revenu selon la mesure de faible revenu (avant impôt).

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PRÉVUS DANS LE BUDGET 2004-2005

pour les cinq prochaines années en millions de dollars

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total sur cinq ans
Améliorer le revenu des personnes et des familles à faible revenu						
Indexation des prestations d'aide sociale :						
Contraintes sévères : pleine indexation	4	21	45	71	99	240
Sans contraintes sévères :						
• Indexation	3	14	28	43	58	146
• Prime à la participation	2	6	21	43	58	129
Sous-total	9	41	94	157	215	515
Prime au travail[1]	10	68	144	144	144	510
Soutien aux enfants[1]	112	359	201	201	201	1 074
Sous-total	131	468	439	502	560	2 099
Investissements dans le logement social						
Construction de 16 000 logements à loyer modique ou abordables	75	91	91	–	–	256
Adaptation du logement de 6 010 personnes handicapées	13	14	13	–	–	39
Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements	17	7	4	6	–	34
Sous-total	104	112	107	6	–	329
Autres mesures importantes pour les prestataires de l'assistance-emploi						
Offrir à toutes les familles l'exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi	0	4	14	14	14	46
Instaurer un barème plancher à l'aide sociale	0	10	10	10	10	38
Favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu	0	2	7	7	7	23
Investir dans le Réseau québécois du crédit communautaire	1	1	1	1	1	5
Sous-total	1	17	32	32	32	112
Total	236	596	577	540	592	2 540

Note : Montants arrondis.

Source : Ministère des Finances du Québec.

1. Comprend uniquement la portion de la mesure qui est destinée aux ménages à faible revenu selon la mesure de faible revenu (avant impôt).

L'IMPACT DES MESURES SUR LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Les mesures annoncées dans le cadre du ***Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*** ont un impact significatif sur le revenu disponible[2] des ménages à faible revenu.

Les ménages aptes au travail

Dès 2005, les mesures mises en œuvre par le gouvernement entraîne une augmentation du revenu disponible des ménages aptes au travail.

Dans le cas des ménages **n'ayant aucun revenu de travail**, le revenu disponible augmente de :

- 811 $ pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 1 186 $ pour une famille monoparentale comprenant deux enfants;
- 1 435 $ pour un couple ayant un enfant;
- 1 810 $ pour un couple ayant deux enfants.

Pour ce qui est des ménages atteignant le **seuil de sortie de l'assistance-emploi**, et toujours en 2005, l'augmentation du revenu disponible est de :

- 2 967 $ pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 3 342 $ pour une famille monoparentale comprenant deux enfants;
- 4 195 $ pour un couple ayant un enfant;
- 4 570 $ pour un couple ayant deux enfants.

En ce qui concerne les ménages ayant un revenu correspondant au **salaire minimum à temps plein**, l'impact des mesures du **plan d'action** sur le revenu disponible est de :

- 2 605 $ pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 2 980 $ pour une famille monoparentale comprenant deux enfants;
- 4 655 $ pour un couple ayant un enfant;
- 5 030 $ pour un couple ayant deux enfants.

Les ménages avec contraintes sévères

Dans le cas des ménages avec contraintes sévères et ne bénéficiant d'aucun revenu de travail, l'augmentation sur le revenu disponible résultant des mesures du **plan d'action** est, toujours en 2005, de :

- 895 $ pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 1 270 $ pour une famille monoparentale comprenant deux enfants;
- 1 555 $ pour un couple ayant un enfant;
- 1 930 $ pour un couple ayant deux enfants.

Concrètement, cela signifie qu'un couple avec contrainte sévère à l'emploi et ayant deux enfants bénéficiera en 2005 d'un revenu de 23 894 $, ce qui correspond à un véritable **revenu minimum garanti**.

IMPACT DES MESURES SUR LE REVENU DISPONIBLE POUR CERTAINS TYPES DE MÉNAGES

(pleine année 2005, en dollars)

	Revenu disponible actuel	Impact du Budget 2004-2005			Hausse du salaire minimum[2]	Nouveau revenu disponible	Total des impacts
		Indexation de l'aide sociale[1]	Prime au travail	Soutien aux enfants			
MÉNAGES APTES AU TRAVAIL							
Aucun revenu de travail							
Personne seule	6 893	36	0	0	0	6 929	36
Couple sans enfants	10 674	60	0	0	0	10 734	60
Famille monoparentale, 1 enfant	12 118	36	0	775	0	12 929	811
Famille monoparentale, 2 enfants	15 603	36	0	1 150	0	16 789	1 186
Couple, 1 enfant	14 375	60	0	1 375	0	15 810	1 435
Couple, 2 enfants	17 860	60	0	1 750	0	19 670	1 810
Seuil de sortie actuel de l'assistance-emploi[3]							
Personne seule	9 643	37	504	0	0	10 184	541
Couple sans enfants	14 574	60	773	0	0	15 407	833
Famille monoparentale, 1 enfant	14 818	36	2 156	775	0	17 785	2 967
Famille monoparentale, 2 enfants	18 303	36	2 156	1 150	0	21 645	3 342
Couple, 1 enfant	18 275	60	2 760	1 375	0	22 470	4 195
Couple, 2 enfants	21 760	60	2 760	1 750	0	26 330	4 570
Salaire minimum à temps plein[4]							
Personne seule	13 335	0	21	0	367	13 723	388
Couple sans enfants	14 574	60	770	0	434	15 838	1 264
Famille monoparentale, 1 enfant	19 483	0	1 700	502	403	22 088	2 605
Famille monoparentale, 2 enfants	22 968	0	1 700	877	403	25 948	2 980
Couple, 1 enfant	18 275	60	2 750	1 375	470	22 930	4 655
Couple, 2 enfants	21 760	60	2 750	1 750	470	26 790	5 030
MÉNAGES AVEC CONTRAINTES SÉVÈRES							
Aucun revenu de travail							
Personne seule	9 911	123	0	0	0	10 034	123
Couple sans enfants	14 778	180	0	0	0	14 958	180
Famille monoparentale, 1 enfant	15 094	120	0	775	0	15 989	895
Famille monoparentale, 2 enfants	18 579	120	0	1 150	0	19 849	1 270
Couple, 1 enfant	18 479	180	0	1 375	0	20 034	1 555
Couple, 2 enfants	21 964	180	0	1 750	0	23 894	1 930

Source : Ministère des Finances du Québec

1. Selon un taux d'indexation prévu de 1,3 % pour l'année 2005 pour les ménages avec contraintes sévères à l'emploi et un taux réduit de moitié pour les ménages sans contraintes sévères à l'emploi.
2. Correspond à la hausse prévue de 7,30 $ l'heure actuellement à 7,60 $ l'heure le 1er mai 2005.
3. L'indexation de l'assistance-emploi repousse les seuils de sortie actuels de ce programme.
4. Selon le taux de 7,30 $ l'heure en vigueur en date du 30 mars 2004, applicable pour 2 000 heures de travail.

Troisième partie

LE DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTION

Les différentes mesures qui viennent d'être présentées et les initiatives propres aux ministères concernés sont déployées autour de quatre grands axes :

1 Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté.

2 Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale.

3 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.

4 Assurer la cohérence et constance et la de l'action.

Ces quatre grands axes répondent aux différentes dispositions de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1 AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Le contexte

Cet objectif est atteint principalement par quatre moyens :

- l'amélioration de l'aide financière aux familles;
- l'augmentation des revenus des travailleuses et travailleurs à faible revenu;
- l'insertion en emploi des prestataires de l'assistance-emploi;
- l'amélioration de l'aide financière aux prestataires de l'assistance-emploi.

L'amélioration du bien-être des personnes à faible revenu passe d'abord par des actions faisant en sorte que le travail permette progressivement de sortir de la pauvreté et pour rendre plus attrayant le passage de l'assistance-emploi vers le travail. Dans la poursuite de ces objectifs, la bonification du salaire minimum demeurera une stratégie privilégiée.

Également, le gouvernement, comme il l'a annoncé lors du *Discours sur le budget 2004-2005*, en plus d'ajuster annuellement les prestations d'assistance-emploi, donne suite aux engagements prévus dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'égard des prestataires de l'assistance-emploi. De plus, le gouvernement poursuivra la révision du Régime de sécurité du revenu en visant à le simplifier et à faire en sorte que ses règles favorisent l'insertion en emploi et l'autonomie des personnes.

Par ailleurs, il est prévu que, d'ici 2006, il y aura plus de 640 000 emplois à combler au Québec[2]. Près de 300 000 seront des emplois nouveaux liés à la croissance économique et, fait unique dans l'histoire du Québec, plus de 340 000 seront à combler pour compenser les départs à la retraite dus au vieillissement de la population. Il faut plus que jamais faire participer tout le monde au développement économique et soutenir ceux qui en ont davantage besoin, pour que le plus de monde possible puisse profiter de cette prospérité. L'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale passe inévitablement, pour toutes les personnes qui en sont capables, par l'occupation d'un emploi qui constitue le premier moyen d'atteindre son autonomie financière et de pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté.

Cette amélioration du bien-être des personnes à faible revenu passe aussi par des actions valorisant les efforts que font les personnes exclues du marché du travail pour développer leur potentiel et s'insérer en emploi. Les services publics d'emploi et les mesures actives d'aide à l'emploi apportent une contribution essentielle à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en s'associant aux efforts de développement économique des régions et des grandes villes du Québec. Il en est de même des organismes communautaires qui interviennent dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi.

2. Perspective sectorielle du marché du travail au Québec 2002-2006.

Les partenaires du marché du travail doivent continuer à s'associer à cet effort. Pour que l'emploi soit une véritable priorité, les employeurs doivent avoir le souci du maintien de l'emploi dans leurs stratégies de développement. De plus, en collaboration avec les associations de salariés, ces employeurs doivent aussi favoriser l'intégration et l'insertion des groupes défavorisés. À l'inverse, on doit se préoccuper de bien déterminer les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre de manière à arrimer la formation professionnelle et technique à ces besoins et ainsi à favoriser l'accès aux compétences permettant aux personnes en formation de s'insérer en emploi.

La contribution du secteur de l'économie sociale est également fort importante, tant pour les services qu'il développe à l'intention des personnes en situation de pauvreté que pour le bassin d'emplois potentiels qu'il constitue.

Le Programme de soutien des travailleuses et des travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources a été mis en place. Les régions ressources ont été ciblées afin d'éviter que les travailleuses et les travailleurs visés aient à quitter leur région, à puiser dans leur épargne ou à liquider une partie de leurs biens. Ce programme permettra ainsi d'éviter l'exode de travailleurs qualifiés des régions touchées. Selon les modalités de ce programme, les personnes, après l'écoulement de leurs prestations d'assurance-emploi, bénéficieront d'un soutien du revenu pendant un an, sans que l'on tienne compte de la valeur de leurs actifs ou des indemnités de départ qu'elles auront reçues.

Le bien-être des personnes est aussi lié à l'accès à un logement adéquat à coût abordable ainsi qu'à un approvisionnement alimentaire suffisant, nutritif et à coût raisonnable. Ces domaines feront aussi l'objet de propositions particulières qui contribueront à améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté dans le cadre du présent plan d'action gouvernemental.

DES BONIFICATIONS À L'ASSISTANCE-EMPLOI POUR DONNER SUITE AUX ENGAGEMENTS DE LA LOI

À la suite de l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Programme d'assistance-emploi a été modifié pour abolir les réductions liées au partage du logement et au test de logement. De plus, le gouvernement a procédé, en janvier 2004, à l'indexation de l'ensemble des prestations d'assistance-emploi.

Ajuster annuellement les prestations d'assistance-emploi

Le gouvernement procédera annuellement à un ajustement des prestations d'assistance-emploi pour les cinq prochaines années. Le taux d'indexation appliqué sera le même que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers. Ainsi, elle permettra de maintenir un arrimage des deux principales composantes du système québécois de redistribution du revenu. Dans le cas des personnes aptes au travail, cette indexation sera partielle en ce qui a trait à l'aide financière de base. Toutefois, l'aide financière liée aux efforts d'insertion en emploi sera augmentée, créant ainsi une prime à la participation. Elle se traduira par une majoration graduelle de l'allocation d'aide à l'emploi.

Environ 350 000 ménages prestataires, soit 220 000 ménages de personnes aptes au travail et 130 000 ménages de personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, bénéficieront de cette mesure.

Assouplir les règles de comptabilisation des actifs dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

De nombreuses recherches tendent à démontrer que le fait de posséder des encaisses et des biens mobiliers ou immobiliers a un effet positif sur la capacité des personnes en situation de pauvreté d'améliorer leur autonomie financière. Sans remettre en question le principe qui veut qu'une personne en difficulté financière doive utiliser ses propres ressources avant de faire appel à la solidarité collective, il est prévu que, dans le cadre d'un régime de sécurité du revenu visant à favoriser l'autonomie des personnes, les règles actuelles soient modifiées pour favoriser l'épargne et l'accumulation d'actifs par les Québécoises et les Québécois les plus pauvres.

Le gouvernement entend encourager l'épargne des personnes en situation de pauvreté de façon à accroître leur autonomie et à permettre, notamment l'achat d'une résidence, l'acquisition d'une formation ou la création d'un emploi autonome. Ainsi, les prestataires pourront épargner afin de réaliser des projets de développement (logement, formation, emploi) sans que leur admissibilité à l'assistance-emploi ou les sommes auxquelles ils ont droit ne soient diminuées.

Dans cet esprit, les règles de comptabilisation des actifs seront réexaminées en vue de les assouplir, de manière à favoriser l'autonomie des personnes et à tenir compte de certaines difficultés économiques transitoires. De plus, comme indiqué à la mesure 1.5, le Réseau québécois du crédit communautaire sera davantage soutenu par le gouvernement et pourra accompagner les prestataires de l'assistance-emploi dans la réalisation de leur projet d'autonomie fondé sur l'épargne.

Protéger la prestation à laquelle une personne a droit à l'assistance-emploi

Actuellement, il est possible qu'un prestataire de l'assistance-emploi subisse plusieurs réductions du montant de l'aide financière à laquelle il aurait droit, notamment dans les cas où il doit rembourser une somme due au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) ou encore lorsqu'il subit une sanction. Tout en reconnaissant le fait que tout citoyen, incluant les prestataires, a des obligations, il faut constater que ces réductions peuvent se traduire par une diminution parfois importante du chèque d'assistance-emploi. Pour cette raison, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que le plan d'action gouvernemental doit proposer des modifications au Programme d'assistance-emploi « afin d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci ».

Pour protéger les prestataires de l'assistance-emploi et en conformité avec ce que prévoit la Loi[3], le principe d'une prestation minimale au Programme d'assistance-emploi sera inscrit dans la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Ainsi, 100 % de la prestation de base à laquelle une personne a actuellement droit sera protégé contre les réductions, sauf dans les cas de fraude ou de remboursement d'une dette.

Avec l'introduction d'un tel barème plancher, le principe de réciprocité s'appuie dorénavant, dans les suites de l'évolution du Régime de sécurité du revenu, sur des approches incitatives plutôt que punitives. En faisant confiance aux personnes, le gouvernement a choisi de valoriser leurs efforts.

Offrir à toutes les familles une exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

La réglementation actuelle du Programme d'assistance-emploi prévoit que les revenus de pension alimentaire pour enfants sont exemptés du calcul de la prestation jusqu'à un maximum de 100 $ par mois, par ménage, pour les familles comptant au moins un enfant à charge de moins de 5 ans. Conformément à ce que prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale[4], « d'exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants », à l'égard de toutes familles ayant un enfant à charge, sans égard à l'âge de l'enfant, le plan d'action prévoit étendre cette exemption de 100 $ par mois à l'ensemble des familles ayant un enfant à charge, améliorant ainsi l'aide disponible pour près de 11 600 familles, pour la plupart monoparentales et dirigées par une femme.

Comme il existe actuellement des différences de traitement des pensions alimentaires versées pour le bénéfice d'un enfant dans les divers programmes publics, il convient de vérifier dans quelle mesure les politiques québécoises sont cohérentes en cette matière. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que, d'ici le 5 mars 2005, le ministre responsable de

3. Article 15.

4. Article 15, paragraphe 4.

l'application de la Loi[5] présentera, en concertation avec les autres ministres concernés, un rapport et des recommandations portant sur la façon dont seront considérés les revenus de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble des programmes gouvernementaux. Un comité interministériel sera constitué pour revoir cette question, ce qui, à terme, rendra l'action gouvernementale plus cohérente et plus équitable pour le citoyen. Les règles dans le cadre du nouveau régime de sécurité du revenu prendront en compte les conclusions de cet exercice.

Des engagements tenus

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental, tel que le prévoit la Loi et en conformité avec l'article 15, le gouvernement mettra en vigueur les mesures précédentes qui s'inscrivent dans une vision de l'aide sociale plus positive qui vise à favoriser davantage l'autonomie des personnes.

Pourvoir au financement du Réseau québécois du crédit communautaire

Le Réseau québécois du crédit communautaire regroupe 17 organismes, soit 9 fonds communautaires et 8 cercles d'emprunt, implantés dans 11 régions administratives du Québec.

Ces organismes accordent un crédit aux personnes à faible revenu qui désirent démarrer une entreprise. Plus précisément, ils gèrent des expériences de « micro-crédit » qui visent à favoriser l'autonomie financière d'une clientèle à risque, qui a souvent peu accès aux réseaux traditionnels de financement.

Le montant des prêts accordés par ces organismes varie entre 500 $ et 20 000 $. Une aide technique est également offerte pour aider les futurs entrepreneurs à structurer leur projet.

Afin de soutenir le Réseau québécois du crédit communautaire, le gouvernement accordera environ 5 millions de dollars (4,5) de soutien à ce réseau au cours des trois prochains exercices financiers. Cette dernière mesure profitera aux prestataires de l'assistance-emploi mais aussi à d'autres groupes de personnes à faible revenu.

À compter du 1er avril 2004, le soutien au Réseau québécois du crédit communautaire sera transféré du Secrétariat à l'action communautaire autonome au ministère du Développement Économique et Régional.

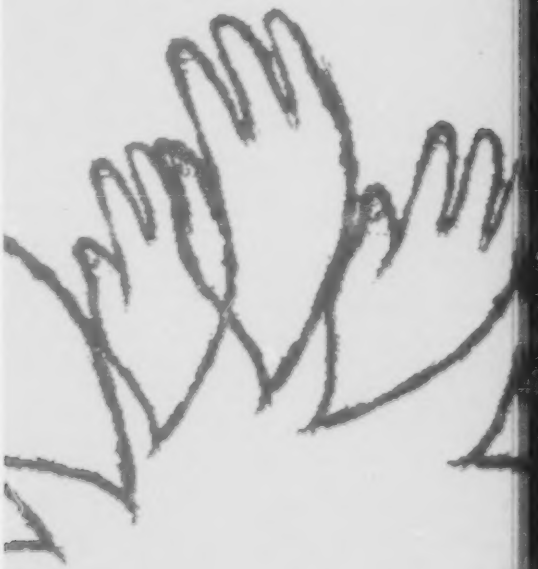

5. Article 61.

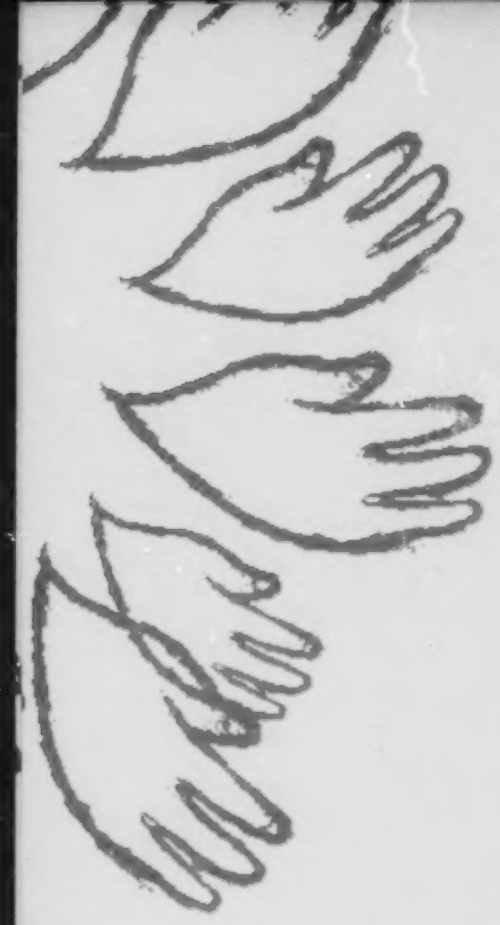

AMÉLIORER LA SITUATION DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU : LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN VALORISANT LE TRAVAIL

Réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec

Le gouvernement a déjà annoncé son intention d'augmenter le salaire minimum qui passera de 7,30 $ l'heure à 7,45 $ le 1er mai 2004, et de 7,45 $ à 7,60 $ le 1er mai 2005. Des hausses similaires, aux mêmes dates, seront accordées aux travailleuses et aux travailleurs à pourboire qui verront leur salaire horaire minimum passer de 6,55 $ à 6,70 $ puis de 6,70 $ à 6,85 $. Ces augmentations touchent près de 200 000 personnes salariées, principalement des femmes.

Appuyer davantage les travailleuses et les travailleurs à faible revenu par la mise en place de la nouvelle Prime au travail

Dans le régime actuel, pour plusieurs personnes qui occupent un emploi à temps partiel en plus d'être prestataires de l'assistance-emploi, les avantages financiers d'un emploi peuvent paraître incertains puisque, au-delà d'un certain revenu de travail, chaque dollar gagné réduit d'autant l'aide financière accordée.

Le gouvernement entend rendre l'emploi plus avantageux pour les travailleuses et les travailleurs à faible revenu de même que pour les prestataires de l'assistance-emploi qui déclarent des revenus de travail, en leur apportant une aide financière additionnelle. Cette aide sera accordée dans le cadre d'une prime à l'emploi, qui remplacera le programme APPORT et qui sera accessible aux travailleuses et aux travailleurs à faible revenu, qu'ils soient prestataires ou non de l'assistance-emploi et qu'ils soient membre d'une famille ou personne seule.

Cette prime à l'emploi permettra d'améliorer l'efficacité, l'efficience et l'équité des mesures actuelles de suplément au revenu de travail. L'aide accordée permettra de joindre la pleine clientèle.

On estime que plus de 500 000 ménages qui ne reçoivent pas actuellement des prestations du programme APPORT pourront bénéficier de ce crédit d'impôt. La prime maximale par année variera de près de 500 $ pour une personne seule à 2 800 $ pour un couple avec enfant. Son paiement sera fait en quatre versements, soit à tous les trois mois.

Cette mesure représente un soutien supplémentaire de 510 milions de dollars au cours des cinq prochains exercices financiers.

INTENSIFIER L'AIDE À L'EMPLOI : MIEUX SOUTENIR LES EFFORTS DES PERSONNES POUR S'INSÉRER EN EMPLOI

Le Québec agira de manière à convertir davantage l'aide passive (sous forme d'assistance-emploi) en aide active soutenant l'insertion en emploi des personnes. Pour aller encore plus loin et s'assurer qu'on ne laisse personne de côté, le gouvernement du Québec s'entend avec les partenaires du marché du travail pour réclamer auprès du gouvernement fédéral la gestion unifiée de toutes les ressources disponibles pour le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi afin d'offrir des mesures mieux adaptées aux besoins des personnes. Parmi ces ressources nécessaires, il faudrait que le gouvernement fédéral augmente sa contribution au Fonds de développement du marché du travail (FDMT) jusqu'au maximum permis par la Loi sur l'assurance-emploi[6] et qu'il modifie les règles quant à l'admissibilité aux fonds en provenance du Compte d'assurance-emploi afin de permettre une plus grande utilisation de ces fonds au profit des personnes en chômage de longue durée. Des discussions sont amorcées en ce sens.

Grâce à ces ressources supplémentaires, l'offre de services destinée aux groupes davantage touchés par la pauvreté sera développée. Elle permettra la mise en œuvre de stratégies et d'approches novatrices. Cela se fera dans le cadre d'une meilleure harmonisation des mesures existantes et s'appuiera sur un réseau unifié d'aide à l'emploi et de sécurité du revenu, facilitant l'accès aux services requis pour que les personnes aptes au travail et privées de revenu, puissent recouvrer leur autonomie le plus rapidement possible.

À partir de maintenant, le Québec augmentera significativement son investissement pour mieux soutenir les personnes qui s'engagent dans des mesures actives d'aide à l'emploi. Ces investissements supplémentaires permettront de majorer les allocations d'aide à l'emploi pour les personnes qui participent aux mesures actives d'aide à l'emploi et d'améliorer l'accès à l'emploi par des interventions plus rapides et efficaces d'aide au placement.

Une prime à la participation : augmenter l'allocation minimale d'aide à l'emploi accordée aux prestataires de l'assistance-emploi

Dans une volonté d'inciter davantage les prestataires de l'assistance-emploi à améliorer leur potentiel et de mieux récompenser les efforts en ce sens, l'allocation d'aide à l'emploi accordée lors de la participation à une mesure active passera de 130 $ à 150 $ par mois dans une première étape. Cette allocation permet de couvrir certains frais liés à la participation (vêtements additionnels, repas pris à l'extérieur de la maison, etc.).

Dans le cadre du présent plan d'action, cette allocation sera graduellement majorée, de manière à constituer une prime à la participation qui permettra un meilleur soutien aux personnes dans leurs efforts d'insertion.

Favoriser une mise en mouvement rapide des nouveaux demandeurs d'assistance-emploi aptes au travail

Une intervention précoce auprès d'un individu augmente ses chances d'insertion rapide en emploi. C'est dans cet esprit que l'opération *Place à l'emploi* a été déployée en juillet 2003. Cette nouvelle philosophie d'intervention

6. Cela permettrait d'augmenter la contribution du gouvernement fédéral de près de 200 millions de dollars par année.

vise une prise en charge rapide, par Emploi-Québec, des personnes aptes au travail qui déposent une demande à l'assistance-emploi. Le service public d'emploi aide le demandeur à déterminer la formation ou les emplois disponibles qu'il peut occuper immédiatement. Ainsi, les nouveaux demandeurs contribueront de façon significative à combler les 640 000 emplois qui seront disponibles d'ici 2006.

Grâce à cette nouvelle philosophie, l'efficacité des actions se trouvera grandement améliorée au bénéfice des clientèles qui seront prises en charge beaucoup plus rapidement que par le passé.

Les priorités d'utilisation des investissements supplémentaires dans le FDMT

Si des fonds du gouvernement fédéral sont disponibles et s'ils peuvent être utilisés de façon souple, l'offre de services d'Emploi-Québec auprès de plusieurs groupes davantage touchés par la pauvreté pourra être développée.

Augmenter la participation et améliorer l'accès à des mesures d'aide à l'emploi pour les groupes davantage touchés par la pauvreté

Plus précisément, les fonds provenant du gouvernement fédéral seraient utilisés pour soutenir :

- les familles ayant de jeunes enfants;
- les travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus;
- les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi.

Les familles ayant de jeunes enfants

De façon générale, les ménages de l'assistance-emploi qui ont des enfants de moins de cinq ans se heurtent à un ensemble d'obstacles qui freinent leur insertion en emploi : services de garde, transport, gestion du temps, etc. En 2002-2003, environ 35 600 ménages de l'assistance-emploi avaient des enfants de moins de cinq ans. De ce nombre, 65 % étaient des familles monoparentales, dont 95 % étaient dirigées par une femme.

En matière d'aide à l'emploi, des efforts supplémentaires doivent viser cette clientèle particulière, afin qu'elle puisse atteindre son autonomie financière. Les études d'impact démontrent notamment que les responsables de familles monoparentales comptent parmi les groupes qui profitent le plus de leur participation à une mesure active d'aide à l'emploi.

Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) considère présentement diverses approches qui favoriseraient, sur une base volontaire, l'intégration des parents de jeunes enfants à des mesures actives, tout en reconnaissant le besoin de soutien additionnel nécessaires.

Dans le cadre de cet effort, et si les ressources provenant du gouvernement fédéral sont disponibles, on soutiendra des approches novatrices d'aide à l'emploi, en lien avec les approches intégrées de soutien aux jeunes parents à risque de pauvreté persistante du ministère de la Santé et des Services sociaux. On mettra aussi en œuvre des actions visant à favoriser l'insertion des femmes responsables de familles monoparentales dans les métiers non traditionnels et les métiers d'avenir, afin qu'elles puissent améliorer leur autonomie financière. Le programme Ma place au soleil offre déjà cette possibilité aux jeunes mères de moins de 25 ans.

Ces efforts s'inscrivent dans la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine d'Emploi-Québec.

Les travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus

Toujours en fonction de la disponibilité de ressources provenant du gouvernement fédéral, Emploi-Québec adaptera aux réalités des travailleuses et des travailleurs âgés de 55 ans et plus les mesures actives d'aide à l'emploi et soutiendra l'expérimentation d'une mesure jumelant un supplément de revenu et une aide à l'emploi.

Les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi

La mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être l'occasion d'intensifier l'offre de services auprès des personnes qui cumulent des contraintes personnelles et ont des limitations importantes à l'emploi ou qui ont besoin d'un cheminement d'insertion prolongé. Ces personnes peuvent, grâce à une aide appropriée, espérer contribuer socialement et espérer se réaliser dans le cadre d'une activité productive, si ce n'est sur le marché régulier de l'emploi, à tout le moins dans le cadre du secteur de l'économie sociale.

Les entreprises d'insertion offrent cette aide en permettant aux personnes en situation d'exclusion d'apprendre l'exercice d'un métier en situation réelle de travail tout en ayant le statut de travailleur salarié.

La mesure Contrat d'intégration au travail a pour but de favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées en octroyant une subvention à l'employeur pour compenser les frais supplémentaires liés aux incapacités de la personne handicapée embauchée.

Le travailleur handicapé, en raison de ses limitations, a quelquefois un rendement moindre et peut aussi exiger des frais supplémentaires d'encadrement de la part de l'employeur. D'autres frais peuvent aussi découler de l'adaptation des lieux de travail ou du poste de travail. L'octroi d'une subvention vise donc à compenser l'employeur pour le manque de productivité et les besoins spéciaux liés à l'intégration en emploi de la personne handicapée.

Ce programme contribue essentiellement à une égalité des chances sur le marché du travail pour les personnes handicapées.

Les objectifs des Centres de travail adapté sont la création et le maintien d'emplois adaptés aux besoins professionnels des personnes handicapées et le développement de leur employabilité. Les 44 Centres de travail adapté sont des organismes sans but lucratif et sont reconnus comme des entreprises d'économie sociale.

Au cours de la durée du plan d'action, et avec l'apport de fonds fédéraux (fonds en provenance du Compte de l'assurance-emploi), des ressources additionnelles pourraient être attribuées à ces mesures destinées aux groupes touchés par la pauvreté.

Le plan d'action pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes

Dans le cadre de ce plan d'action, une meilleure collaboration entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) permettra de favoriser une insertion socioprofessionnelle plus harmonieuse des personnes immigrantes récentes ainsi que des membres des minorités visibles.

Mieux soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles

Les personnes immigrantes et celles qui sont membres de minorités visibles (qu'elles soient nées ici ou à l'étranger) font parfois face à des difficultés qui entravent leur insertion en emploi : méconnaissance du français, des codes culturels propres à la société québécoise et du fonctionnement du marché du travail, difficultés à faire reconnaître leurs acquis de formation et d'expérience ainsi que différentes formes de discrimination.

En matière d'insertion en emploi, le MESSF et le MRCI concluront une entente interministérielle permettant d'accentuer leur collaboration, plus particulièrement à l'échelle locale et régionale. Cette entente visera à harmoniser l'ensemble des services offerts aux personnes immigrantes et aux membres des minorités visibles, particulièrement pour les personnes réfugiées et pour les femmes, afin de mieux résoudre les problèmes qui les concernent et de favoriser leur intégration socioprofessionnelle.

Cette entente sera rendue publique sous peu par le ministre du MESSF conjointement avec le ministre du MRCI.

UN RÉGIME PARTICULIER POUR LES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS IMPORTANTES À L'EMPLOI

Mesure 1.12

Établir un régime particulier de soutien du revenu pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi

Ce ne sont pas tous les Québécoises et Québécois qui peuvent assurer leur autonomie financière par le travail. Certains présentent des limitations importantes à l'emploi. Cela ne veut pas dire qu'ils sont ou doivent être inactifs. Au contraire, il existe plusieurs autres moyens que le travail de contribuer à la vie sociale.

L'offre de service doit donc être adaptée pour permettre de soutenir l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement, soit vers l'emploi pour ceux qui le désirent, soit sous une autre forme de contribution active. Elle doit également offrir des prestations plus généreuses qui compenseront pour l'impossibilité d'occuper un emploi. Dans tous les cas, l'offre de service favorisera l'inclusion et la participation sociale des personnes.

Ce régime particulier sera caractérisé par une gestion simplifiée qui adaptera les règles à la situation des personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en ce qui a trait à la possession ou l'accumulation d'actifs.

L'objectif de ce régime sera de mettre en place des mécanismes qui permettront, non seulement d'améliorer la perception qu'a la collectivité des personnes qui ne peuvent intégrer un emploi, mais aussi d'améliorer l'aide qui leur est accordée au rythme de l'enrichissement collectif.

Soutenir l'innovation en matière de soutien à l'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement à long terme

Plusieurs personnes en situation de pauvreté, notamment celles qui sont des prestataires de l'assistance-emploi depuis longtemps, font face à d'importantes difficultés d'intégration en emploi et vivent des situations d'exclusion et de marginalisation. Devant ces situations, il devient nécessaire d'innover et de développer des formules permettant d'aller au-delà de l'aide à l'emploi actuellement disponible.

Pour les prestataires aux prises avec des difficultés importantes d'ordre psychosocial pendant leur démarche d'insertion sociale, on encouragera et soutiendra les ententes de coopération entre les réseaux du MESSF, les réseaux de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les organismes communautaires, pour qu'une offre de services continue et intégrée soit offerte aux clientèles locales démunies.

Les personnes pauvres en situation d'exclusion sociale ne se situent pas toutes à la même place sur le continuum qui va de l'intégration sociale à l'intégration professionnelle. Plusieurs peuvent présenter un certain potentiel d'intégration, soit dans un emploi régulier, soit dans un emploi adapté ou, encore, dans un « emploi de solidarité », alors que d'autres n'auront jamais cette capacité. Il faut donc disposer de moyens variés permettant de tenir compte de la multiplicité de la réalité de ces personnes. Celles-ci devraient pouvoir partir d'où elles sont pour aller où elles le peuvent, et ce, dans le temps qui leur est nécessaire. Ainsi, bien qu'il existe déjà des moyens contribuant à développer les habiletés de ces personnes, il faut viser à les améliorer et à en assurer la continuité.

PRIVILÉGIER L'ACCÈS À UN LOGEMENT ADÉQUAT À COÛT ABORDABLE

Le logement constitue, pour une frange importante des ménages à faible revenu au Québec, l'élément majeur de leurs dépenses annuelles et toute hausse du coût des logements a un effet direct sur leur capacité de subvenir à leurs autres besoins. De fait, chez les personnes en situation de pauvreté, c'est souvent plus de la moitié du revenu qui sert à payer le logement. Pour celles-ci, l'accès à un logement décent à coût raisonnable est particulièrement difficile, encore davantage dans les villes où les coûts de logement sont plus élevés. Pour de nombreux pays, l'aide au logement constitue un des éléments majeurs des efforts de lutte contre la pauvreté.

Le problème de l'accessibilité financière, s'il est prédominant, n'est pas l'unique difficulté à laquelle les ménages peuvent faire face pour se loger. Certains ont d'autres besoins à cause de leur condition physique, psychosociale ou familiale. Ces ménages ont souvent besoin de programmes particuliers adaptés à leur situation.

L'intervention publique en habitation a donc une dimension sociale importante et s'impose comme une nécessité qui doit être pensée en étroite relation avec les efforts de lutte contre la pauvreté. Elle comporte des liens importants avec l'amélioration des conditions de santé ainsi qu'avec les objectifs de revitalisation des milieux urbains et ruraux, ce qui permet de la situer dans une perspective de plus en plus intersectorielle.

Le gouvernement s'est engagé dans la définition d'une politique québécoise de l'habitation, sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le but de donner une plus grande cohérence à court et à long termes à son action dans ce domaine et de pallier les effets de la crise du logement sur les moins bien nantis.

Augmenter le nombre de logements sociaux et abordables et accélérer leur réalisation

Le gouvernement entend investir 256 millions de dollars afin de permettre la construction de 16 000 logements à loyer modique ou abordables.

C'est dans cet esprit que les programmations 2004-2005 et 2005-2006 du Programme AccèsLogis Québec ont été devancées et lancées respectivement le 28 mai 2003 et le 1er avril 2004. Elles permettront la réalisation de 2 600 logements sociaux et communautaires.

Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements

Ce programme sera doté d'une enveloppe globale de 34 millions de dollars et profitera à 5 276 ménages au cours des trois prochaines années.

Adapter le logement de plus de 6 000 personnes handicapées

Le Programme d'adaptation de domicile aide les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour adapter le logement qu'elles habitent. Le programme couvre entièrement le coût des adaptations jusqu'à concurrence

de 16 000 $ pour un propriétaire, 8 000 $ pour un locataire et 4 000 $ pour un chambreur. La subvention moyenne est de 11 461 $ par personne.

Afin d'accélérer le traitement des nouveaux dossiers et des dossiers déjà en attente, l'enveloppe du Programme d'adaptation de domicile sera augmentée de 28,8 millions de dollars sur trois ans afin de traiter 2 550 dossiers de plus.

Dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile, la Société d'habitation du Québec a subventionné l'installation de 3 460 plates-formes élévatrices depuis le début du programme.

Depuis quelques années, plusieurs accidents sont liés à l'usage de ce type d'appareil. Pour éviter ces accidents, la Société d'habitation du Québec a entrepris un examen systématique des plates-formes élévatrices dans le but d'apporter, si nécessaire, les correctifs appropriés.

Afin d'assurer la poursuite de l'inspection et des réparations requises aux plates-formes élévatrices, l'enveloppe du programme sera majorée de 10 millions de dollars sur trois ans.

Adopter un cadre de gestion intégré pour offrir des services de soutien communautaire en logement social

La Société d'habitation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont mis en place un comité conjoint afin de mieux encadrer le développement de projets de logement social et communautaire destinés à des personnes en perte d'autonomie ou nécessitant un soutien. Ce type de services a pour but de leur permettre de continuer à habiter leur logement ou à entreprendre une démarche de réinsertion sociale. Le mandat du comité vise également à assurer la viabilité des logements sociaux existants par la fourniture de services appropriés. L'intervention soutenue des *Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux* et des CLSC, sera facilitante.

Favoriser le développement d'initiatives communautaires en matière d'habitation

La Société d'habitation du Québec veut, par le Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC), stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en matière d'habitation. Le programme procure une aide financière aux organismes communautaires qui œuvrent en habitation, notamment en :

- améliorant les conditions d'habitation des Québécoises et des Québécois;
- favorisant la prise en charge des conditions d'habitation par les citoyens.

La situation des personnes ayant un problème de logement ne découle pas seulement d'une exclusion du marché du logement, mais aussi de la difficulté d'intégration sociale. C'est pourquoi la SHQ entend aussi poursuivre le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale (PAICS).

Issu d'un partenariat entre la Société d'habitation du Québec et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ce programme vise, par une aide financière à la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire, à favoriser « la prise en charge de leur milieu par les résidents et résidentes de HLM ».

Mesure 1.18

Améliorer l'offre de services destinée aux personnes sans-abri ou qui risquent de le devenir

Le phénomène de l'itinérance au Québec est bien réel[7]. Au fil des années, des mesures ont été mises en place afin de contrer l'itinérance, d'atténuer ses conséquences et de réduire le nombre de personnes aux prises avec ce problème. Il s'avère nécessaire de renforcer ces mesures et d'assurer l'accessibilité, la complémentarité et la continuité de services adaptés aux besoins de ces personnes. La coordination et la concertation entre les ministères, les organismes publics, privés et communautaires et les établissements de santé et de services sociaux travaillant auprès de ces personnes demeurent un enjeu important.

Le renforcement du volet prévention auprès des populations à risque d'itinérance et l'amélioration de l'offre de services sociosanitaires en matière d'hébergement temporaire, de suivi dans la communauté et de réinsertion sociale des personnes itinérantes font partie des engagements du gouvernement[8].

Mesure 1.19

Miser sur la contribution des organismes communautaires

Dans le cadre du Programme d'aide aux organismes communautaires, volet Projets spécifiques, la Société d'habitation du Québec a lancé un appel de propositions qui viseront notamment à développer l'action des organismes de consultation budgétaire auprès des ménages locataires incapables de payer leur loyer à cause d'un événement imprévu tel que la maladie, un accident ou la perte temporaire d'un emploi.

Actuellement, des ententes ponctuelles entre les organismes de consultation budgétaire et des institutions financières permettent aux ménages en difficulté de pouvoir régulariser leur situation financière. Les projets pilotes permettront d'offrir ce service à un plus grand nombre de locataires.

Enfin, Le gouvernement entend améliorer par divers moyens la diffusion d'information en matière de logement aux personnes et aux familles à faible revenu.

7. Voir Aliaga, Christel, Cécile Brousse, Louise Fournier et Nathalie Plante, « France-Québec : une comparaison de la population des sans-domicile usagers des services d'hébergement ou de distribution de repas », dans *Santé, Société et Solidarité*, revue de l'Observatoire franco-québécois de la santé et de la solidarité (OFQSS), numéro 3, 2003. L'étude a été réalisée à partir des données de l'Enquête Santé-Québec sur les itinérants (pour le Québec évidemment). L'itinérance demeure un phénomène difficile à mesurer, mais l'Enquête de Santé-Québec constitue la meilleure estimation à ce jour.

8. Le programme Initiative de partenariat en action communautaire (IPAC) a été reconduit pour les années 2003-2006. Le gouvernement fédéral a ainsi versé pour cette période un mondant de 56,7 millions de dollars en complément aux investissements déjà alloués par le gouvernement du Québec. Un second programme fédéral au montant non récurrent de 3,1 millions de dollars provenant du fonds régional d'aide aux sans-abri (FRASA) a été alloué également pour la période 2003 à 2006. Étant donné la non-récurrence de ce programme, il faudra examiner l'opportunité d'en assurer la continuité.

L'ACCÈS, EN TOUTE DIGNITÉ, À UN APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE SUFFISANT ET NUTRITIF

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose deux façons complémentaires de répondre au besoin d'un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif des personnes. D'une part, l'on favorise une prise en charge éventuelle des personnes par elles-mêmes grâce à des interventions de moyen et de long terme à la fois structurantes et responsabilisantes et, d'autre part, l'on répond à court terme à un problème qui doit être résolu de façon immédiate.

Accès à l'approvisionnement alimentaire dans les communautés locales

La population doit avoir accès, en tout temps et en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable, ainsi qu'à une information simple et fiable qui confère des habiletés et qui permet de faire des choix alimentaires éclairés. Pour répondre à ces exigences, le plan d'action prévoit le développement d'initiatives en lien avec les communautés locales et les partenaires du milieu, afin de permettre aux familles en situation de pauvreté de prendre en main leur propre approvisionnement alimentaire en participant à des projets collectifs structurants.

Poursuivre le soutien à la mise en œuvre de projets d'approvisionnement alimentaire dans les communautés locales et les milieux défavorisés

Dans le but de soutenir le développement d'approches alternatives en sécurité alimentaire, il est prévu que le MSSS révise la Politique québécoise en matière de nutrition avec la collaboration de tous les partenaires touchés. La sécurité alimentaire devrait être l'une des composantes de cette politique.

Aide alimentaire ponctuelle

Poursuivre le soutien à la réalisation de mesures d'aide alimentaire ponctuelles, notamment en faveur des enfants

Parallèlement à la sécurité alimentaire, qui vise à résoudre de façon permanente le problème de la faim et à favoriser une saine alimentation, un grand nombre d'organismes ont pour but de soulager la faim de façon immédiate. Leurs interventions visent à accorder un dépannage rapide aux personnes qui se trouvent en situation de détresse en raison d'un manque de disponibilité d'aliments. Ces interventions répondent à un besoin souvent urgent et peuvent contribuer à rendre les personnes qui en bénéficient plus ouvertes à assumer la responsabilité de leur propre survie grâce à d'autres solutions à caractère permanent.

L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS : DES SOLUTIONS À TROUVER DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DU MÉDICAMENT

Le Régime d'assurance médicaments du Québec assure une grande accessibilité aux médicaments à l'ensemble de la population du Québec. Lors de sa création, un principe d'équité a été pris en compte. En donnant une plus grande accessibilité aux médicaments aux personnes qui n'étaient pas couvertes par un régime privé d'assurance, on voulait rétablir une plus grande équité entre les travailleuses et les travailleurs à faible revenu et les prestataires de l'assistance-emploi et les personnes âgées qui, auparavant, bénéficiaient de la gratuité des médicaments.

Améliorer l'accès aux médicaments pour les personnes ayant un faible revenu

Pour reprendre le contrôle des coûts et assurer ainsi la pérennité du Régime d'assurance médicaments, le ministère de la Santé et des Services sociaux élaborera une politique du médicament pour résoudre de façon globale les problèmes observés dans le régime actuel. En effet, les solutions aux problèmes du régime ne doivent pas être établies de façon isolée.

« Cette politique permettra de favoriser le mieux être de la population, et tout particulièrement des personnes les plus vulnérable, en garantissant un accès équitable et raisonnable aux médicaments »[9].

9. *Briller parmi les meilleurs,* page 86

2 PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN DÉVELOPPANT LE POTENTIEL DES PERSONNES

Le contexte

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est d'abord s'attaquer à leurs causes et aux inégalités qui nuisent au développement du potentiel des personnes. La prévention a son point de départ dans la famille, puis à l'école, et est intimement liée aux conditions qui favorisent la santé et le bien-être. Elle se poursuit par la formation, par les loisirs et les sports, par le contact avec la culture, ainsi que par l'accès aux technologies de l'information et de la communication, et ce, tout au long de la vie. Le développement du plein potentiel de chaque Québécoise et de chaque Québécois est au cœur de l'élaboration des actions en matière de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Dans une société engagée dans l'égalité entre les femmes et les hommes, confrontée au défi du vieillissement de sa population et d'une faible natalité, il est prioritaire de mettre en place des conditions qui favorisent la réalisation du désir des familles d'avoir des enfants et de permettre à ces derniers de s'épanouir. Le gouvernement fait du soutien aux familles l'une des grandes priorités de son action future.

L'action gouvernementale doit porter sur plusieurs aspects de la vie familiale : le soutien financier aux familles, l'appui au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation travail-famille. L'une des grandes priorités du dernier Budget est l'augmentation du revenu des familles, plus particulièrement de la situation des familles à faible revenu. Dans une perspective de cohérence, de simplicité et de lutte contre la pauvreté, un nouveau Soutien aux enfants est mis en place sous la forme d'une allocation universelle complétée par une aide sélective permettant une réelle amélioration du revenu disponible des familles qui se situent à la limite des seuils de faible revenu.

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* s'inscrit pleinement dans cette priorité en proposant un ensemble de mesures destinées aux familles en situation de pauvreté ou de grande vulnérabilité. Ces actions préventives visent l'intensification des interventions en milieux défavorisés auprès des parents et de leurs enfants ainsi que l'établissement d'un continuum de services en leur faveur. Ces actions atteindront leur but si elles sont développées dans le cadre d'une approche globale et intégrée. Les recherches ont démontré l'efficacité des démarches qui prennent en compte l'ensemble des besoins de la famille, ceux des parents et ceux des enfants.

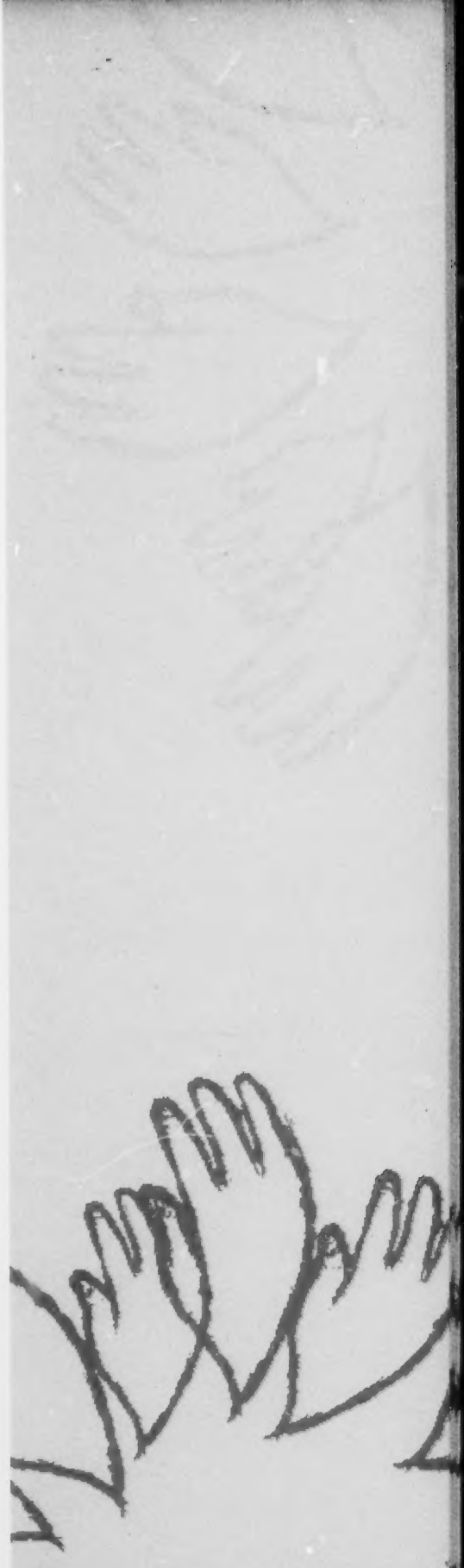

Le cheminement vers une approche intégrée de soutien aux familles et, en particulier, aux jeunes familles en situation de pauvreté, se fait dans un contexte où l'aide accordée aux organismes communautaires intervenant auprès d'elles a été accrue. Les parents se sentent bien souvent démunis ou mal préparés devant les situations auxquelles elles sont confrontées. Pour les familles en situation de pauvreté, particulièrement lorsqu'elles sont monoparentales et manquent d'un réseau de soutien adéquat, les organismes communautaires constituent des ressources de première ligne extrêmement importantes.

Le gouvernement entreprendra des consultations qui déboucheront sur une véritable politique de conciliation travail-famille. Cette politique viendra renforcer les actions auprès des familles en situation de pauvreté. De plus, il entend favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisés en leur facilitant l'accès à des services de garde éducatifs de qualité.

La réforme de l'éducation en cours, centrée sur l'amélioration de la réussite scolaire, exige des actions globales, en lien avec les collectivités locales, de promotion et de prévention. Une meilleure concertation des intervenants viendra influencer le choix des programmes, des services, des activités de promotion et de prévention qui seront déployés à l'école, auprès de la famille et dans la communauté environnante. S'inscrivant dans la perspective des écoles en santé, cette intervention repose sur de multiples stratégies d'action simultanées qui se complètent pour favoriser le développement des compétences personnelles et sociales, de saines habitudes de vie, de comportements sécuritaires et d'un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la réussite des jeunes. Ces stratégies visent également à prévenir divers problèmes de santé et de bien-être. Elles se renforcent mutuellement et se prolongent en dehors de l'école.

Le gouvernement du Québec reconnaît que les problèmes vécus par les jeunes âgés de 16 à 24 ans sous-scolarisés et sans emploi constituent un obstacle à leur insertion sociale et professionnelle, et est convaincu que ces derniers doivent participer activement à leur propre démarche d'insertion. Dans le cadre d'un engagement jeunesse, les ministères et organismes iront au-delà d'une vision sectorielle des pratiques d'intervention en coordonnant leurs actions autour d'objectifs communs qui favoriseront l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, en encourageant une action concertée dans les localités tout autant que sur le plan régional, à l'aide d'un accord de partenariat. À cet égard, des milieux régionaux et locaux pourront bénéficier d'un appui constant des ministères et organismes visés dans la livraison d'un continuum de services destinés à ces jeunes.

Dans son programme d'action, « le gouvernement veut mobiliser toutes les ressources possibles, afin que la société aide les jeunes à bien entrer dans la vie »[10]. Le continuum de services pour les jeunes touchera l'ensemble d'entre eux de la petite enfance jusqu'à leur insertion comme adulte à part entière.

On ne saurait nier les expressions de la pauvreté que sont le manque de participation à la vie collective, l'isolement et l'absence de moyens de transport, notamment en région rurale, qui privent les personnes aînées d'une participation citoyenne en les excluant des activités de leur milieu. De plus, ces dernières sont susceptibles de souffrir des stéréotypes véhiculés à leur égard. De cette discrimination découlent des attitudes et des comportements qui peuvent entraîner des conséquences négatives sur leur santé et leur bien-être psychologique.

10. *Briller parmi les meilleurs*, page 164.

AGIR AUPRÈS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE POUR ASSURER UNE MEILLEURE ÉGALITÉ DES CHANCES

Mettre en place un Soutien aux enfants aidant davantage les familles à faible revenu

Le nouveau Soutien aux enfants, annoncé dans la deuxième partie du présent document, représente un investissement de 1,1 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

En fusionnant les mesures et programmes suivants : le programme d'allocation familiale, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge et la réduction d'impôt à l'égard de la famille, le gouvernement met en place un nouveau Soutien aux enfants rétablissant une meilleure équité entre les familles. L'aide universelle est complétée d'une aide sélective variable selon le revenu familial et qui profite particulièrement aux familles dont le revenu se situe à la limite des seuils de faible revenu. Ces familles, en situation précaire et proches de la pauvreté, voit leur bien-être amélioré significativement par cette nouvelle mesure.

Favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisés en facilitant leur accès à des services de garde éducatifs de qualité

Le gouvernement poursuit le développement des services de garde de qualité de façon à atteindre, d'ici mars 2006, la cible des 200 000 places. Le gouvernement vise à favoriser le développement de l'enfant et l'égalité des chances dans le cadre d'un milieu stimulant où les enfants peuvent acquérir des habiletés qui les prédisposeront à la réussite scolaire. Dans la poursuite du développement des places de garde, le gouvernement est particulièrement préoccupé par les besoins des parents qui ont des horaires atypiques : plusieurs d'entre eux sont des travailleuses et des travailleurs à faible revenu.

De plus, une entente-cadre de service multipartenariale concernant, notamment, les centres de la petite enfance (CPE) et les CLSC, facilite l'accès à des services de garde aux parents engagés dans des mesures de soutien au rôle parental. Par exemple, un minimum de 5 % des places en CPE pourrait être réservé aux enfants dont le dossier relève du CLSC et qui sont jugés vulnérables en raison de leur situation familiale ou personnelle.

Par ailleurs, soulignons la participation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) aux services de garde en milieu scolaire : une aide additionnelle de 86 $ par enfant en milieu défavorisé est également accordée par le MEQ comme aide à la collation.

Offrir des services intégrés en périnatalité et en petite enfance pour les familles vivant en contexte de vulnérabilité

En conformité avec son Programme national de santé publique 2003-2012 (PNSP) et sa Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) intensifiera ses efforts en vue de développer et de consolider son offre de services préventifs intégrés auprès des femmes enceintes, des parents et de leurs enfants de 0 à 5 ans en contexte de vulnérabilité. Le MSSS vise ainsi à mieux répondre aux besoins des parents et de leurs enfants en favorisant une « approche famille » globale, axée sur la concertation, la complémentarité et la continuité des services.

Ces services intégrés se concrétisent en premier lieu par le Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP), destiné aux femmes enceintes et aux mères de moins de 20 ans, à leur conjoint et à leurs enfants de 0 à 5 ans. Son but est de favoriser la croissance et le développement global des enfants visés, le lien d'attachement parent-enfant, l'adoption de saines habitudes de vie et la création de milieux et de conditions de vie favorables à la santé et au bien-être. Il cherche également à prévenir et à réduire les difficultés d'adaptation sociale et les retards dans le développement des enfants, à diminuer les situations de négligence et d'abus chez les enfants ainsi qu'à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental.

L'offre de services comprend :

- des visites à domicile, en périodes prénatale et postnatale, réalisées de façon intensive par une intervenante privilégiée, une infirmière, une intervenante sociale ou autre, selon les besoins de la famille;
- du soutien à la réalisation d'un projet de vie incluant la naissance d'un enfant;
- de l'accompagnement des familles vers les ressources de la communauté en vue de soutenir leur intégration sociale et socioprofessionnelle;
- des activités de stimulation précoce auprès des enfants;
- du soutien à la création d'environnements favorables au développement des enfants par des projets collectifs et intersectoriels.

Les services pour les jeunes parents, actuellement disponibles dans l'ensemble des CLSC, visent à joindre 3 000 familles par année. De plus, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF), en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, verse une allocation aux adolescentes enceintes en situation de dénuement qui participent au Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP).

Des liens sont établis avec la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine d'Emploi-Québec, afin de permettre un accès privilégié aux mesures actives d'aide à l'emploi pour les jeunes parents participant à ce programme.

Soutenir l'innovation et l'intégration des activités de prévention auprès des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leur famille

En complémentarité avec les interventions préventives des réseaux institutionnels, un nouveau partenariat sera mis en place afin d'encourager les initiatives provenant des communautés et qui ont pour but d'intervenir de façon précoce auprès de jeunes enfants de familles défavorisées. Ce partenariat entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec s'articulera autour de projets concrets soutenus par les milieux. Cette entente constituera une étape importante du développement des partenariats privé-public dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

La Fondation Lucie et André Chagnon a été créée en l'an 2000. Elle est l'une des plus importantes sociétés du genre au Canada, avec des avoirs d'environ 1,4 milliard de dollars. Elle s'est donné comme mission d'améliorer la santé physique et sociale des individus, de leur famille et de leur communauté en agissant davantage sur les causes que sur les conséquences de la maladie et de l'exclusion économique et sociale. La Fondation collabore déjà avec le gouvernement du Québec dans le cadre du projet « Québec en forme » qui vise à promouvoir l'activité physique chez les jeunes.

Une entente de principe est présentement en voie de négociation, laquelle servira d'encadrement à la réalisation de projets spécifiques co-financés à parts égales par le MESSF et la Fondation Chagnon. Grâce à cette entente, des efforts concertés, intenses et continus seront déployés auprès des enfants de 0 à 6 ans de milieux défavorisés et de leurs parents afin de résoudre les difficultés éprouvées, de permettre une sortie durable de la pauvreté et surtout, d'éviter qu'elle soit transmise de génération en génération.

Dans le cadre de cette entente à venir, on soutiendra principalement des projets visant à déployer des interventions intégrées de prévention auprès des jeunes enfants et de leur famille en situation de pauvreté, y compris en matière d'accès aux loisirs, et à soutenir l'innovation en cette matière. Les projets retenus auront fait l'objet d'une concertation entre les intervenants du milieu et seront soutenus financièrement par ces derniers. L'aide financière provenant du fonds sera accompagnée d'un soutien technique à la réalisation des projets.

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation systématique afin de dégager des leçons quant aux approches les plus efficaces. Les objectifs seront de faire en sorte que les enfants soutenus puissent atteindre le même niveau de développement que la moyenne des enfants québécois au moment d'entrer à l'école et de favoriser l'indépendance financière de leurs parents. La Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement investiront au départ une somme de 5 millions de dollars chacun.

RÉUSSITE ET INSERTION DES JEUNES : BÂTIR UN AVENIR MEILLEUR

Dans un contexte d'économie du savoir où la richesse des ressources humaines constitue le premier atout du progrès économique, la réussite scolaire des jeunes et leur insertion socioprofessionnelle font partie des priorités de l'action gouvernementale. La situation des jeunes varie grandement selon qu'ils sont élèves, décrocheurs, en chômage ou prestataires de l'assistance-emploi et selon l'endroit où ils habitent.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à une amélioration sensible de leur situation au chapitre de l'emploi et à une baisse importante de leur présence à l'assistance-emploi. Malgré cela, un nombre important d'entre eux risquent d'être exclus si rien n'est fait pour les appuyer dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle et leur permettre de disposer de la formation et des outils nécessaires afin d'intégrer un emploi. C'est le cas d'une grande partie des jeunes qui quittent l'école sans une préparation adéquate à la vie active, très souvent en ayant perdu confiance dans leur capacité de réussir.

Parmi eux, un bon nombre a recours à la sécurité du revenu. C'est trop souvent le résultat d'un phénomène de dépendance intergénérationnelle. Ainsi, sur 19 800 jeunes présents à l'assistance-emploi en décembre 1999, 73 % provenaient de familles prestataires ou l'ayant déjà été. Parmi les jeunes sans contraintes à l'emploi, cette proportion atteignait 80 %.

Au cours des dernières années, plusieurs efforts ont été faits pour les soutenir dans leur insertion socioprofessionnelle, que ce soit dans le cadre de la recherche-action Solidarité jeunesse et de ses projets satellites ou dans le cadre de la mise en œuvre des Parcours individualisés vers l'insertion, la formation et l'emploi pour les jeunes de moins de 25 ans et sans enfant à charge. Grâce aux interventions d'Emploi-Québec en matière de préparation, d'insertion, de maintien, de stabilisation et de création d'emplois, les jeunes ont la possibilité de s'inscrire à une formation ou de participer à des programmes d'insertion sociale et professionnelle.

L'expérience Solidarité jeunesse de même que la mise en œuvre des parcours tendent à démontrer que l'accompagnement de ces jeunes ne peut se faire sans une continuité des services, ce qui sous-tend un important arrimage interministériel. Les évaluations indiquent que, pour répondre aux problèmes multiples (faible estime de soi, sous-scolarisation, faible proportion bénéficiant d'un soutien familial, etc.), il est nécessaire d'intervenir globalement et de façon personnalisée auprès du jeune.

Dans le cadre du budget de juin 2003, le gouvernement a décidé d'investir 15 millions de dollars par année afin de poursuivre et d'étendre Solidarité jeunesse. Cette extension s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Par ailleurs, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille a annoncé son intention de consacrer 5 millions de dollars à la réalisation de projets pilotes axés sur la conciliation travail-études, pour soutenir financièrement les entreprises qui embauchent des jeunes provenant de l'assistance-emploi et qui adopteront des mesures concrètes pour aider ces derniers à reprendre ou à poursuivre leurs études afin d'obtenir une première qualification professionnelle.

Également, au cours des cinq prochaines années, l'intervention auprès des jeunes, plus particulièrement des jeunes en difficulté, s'articulera autour de trois éléments principaux :

- l'intervention en amont et la prévention du décrochage scolaire;
- de nouvelles mesures favorisant la continuité des services destinés aux jeunes de 16 à 24 ans en difficulté;
- la mise en œuvre progressive d'une alternative jeunesse à l'assistance-emploi.

L'intervention en amont et la prévention du décrochage scolaire

Plusieurs ministères et organismes du milieu travaillent en concertation afin d'assurer aux jeunes, de l'âge préscolaire jusqu'au secondaire, des services mieux adaptés à leurs besoins afin de contrer le décrochage scolaire, d'encourager et de faciliter dès le tout jeune âge la réussite de divers apprentissages scolaires. En ce sens, l'adoption de la politique *Une école adaptée à tous ses élèves* et la stratégie d'intervention *Agir autrement* élaborées par le ministère de l'Éducation (MEQ) illustrent cette volonté d'agir de façon concertée en accordant une attention particulière aux élèves qui présentent des difficultés de différents ordres ou qui sont issus de milieu défavorisé.

Afin d'offrir *Une école adaptée à tous ses élèves*, le MEQ prévoit des investissements d'au moins 180 millions de dollars par année de façon récurrente et vise plus de 120 000 élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire pour la réalisation de ces mesures.

Visant les jeunes du secondaire en milieu défavorisé, la stratégie d'intervention *Agir autrement* rejoindra plus de 100 000 élèves. Près de 200 écoles se partageront une enveloppe de 125 millions de dollars sur une période de cinq ans.

La stratégie d'intervention *Agir autrement* convie les acteurs de la communauté éducative à définir les facteurs de risque qui entravent la réussite des jeunes et sur lesquels il est possible d'exercer une certaine influence. Cet effort collectif vise, notamment à améliorer les pratiques éducatives et le climat de l'école de même qu'à resserrer les liens entre l'école, les familles et la communauté environnante. Cette stratégie fera l'objet d'une évaluation continue sur le plan de sa mise en œuvre et de ses effets.

Cette stratégie s'ajoute au Programme de soutien à l'école montréalaise, pour lequel 10 millions de dollars sont consacrés par année, qui consiste en une intervention ciblée auprès des élèves d'écoles primaires sur le territoire de l'Île de Montréal. Soulignons aussi l'aide alimentaire aux élèves des milieux défavorisés qui représente des investissements de 7 millions de dollars par année.

Pour les jeunes filles et les femmes, le MEQ poursuit des activités visant la promotion et l'information afin d'orienter celles-ci dans certains domaines des sciences, du génie et de l'informatique ainsi que dans les métiers traditionnellement masculins, afin de favoriser la diversification de leurs choix professionnels.

Dans le cadre de la poursuite du plan d'action MEQ-MRCI en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, le MEQ intensifiera les

actions visant à soutenir les élèves nouvellement arrivés et qui accusent un retard scolaire, grâce à la conception d'outils pédagogiques adaptés, à des projets pilotes, ainsi qu'à des séances d'information et de soutien auprès des parents et du personnel enseignant.

En plus des investissements précédents, le MEQ investira 7,2 millions de dollars pour les nouvelles mesures suivantes destinées à améliorer la réussite scolaire des jeunes.

Mesure 2.5

Expérimenter le programme *Famille, école et communauté : ensemble pour la réussite scolaire*

À l'occasion de la politique et du plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue, ce nouveau programme a été élaboré par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Conseil de la famille et de l'enfance. Il consiste à expérimenter, sur une base intersectorielle et en misant sur la collaboration des milieux, un nouveau modèle de communauté éducative. Ce programme a pour but de favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire de milieux défavorisés, par une action précoce auprès des familles et de leurs enfants âgés de 2 à 12 ans, en misant sur le partenariat famille, école et communauté.

Le programme vise à renforcer le soutien à l'enfant ou à l'élève dans sa réussite éducative et scolaire. Il vise aussi à renforcer la participation parentale en lien avec la réussite scolaire de l'enfant. D'une durée de cinq ans, il a débuté en septembre 2003. Actuellement, 23 écoles relevant de 11 commissions scolaires ont adhéré au projet pilote. Le choix des écoles participantes était déterminé en fonction de l'indice de défavorisation de la carte de la population scolaire du MEQ.

Mesure 2.6

Implanter le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés

Le gouvernement reconnaît l'importance d'agir le plus tôt possible sur la découverte du langage écrit dans la vie de l'enfant et de sa famille et d'accompagner les parents dans ce rôle auprès de leurs enfants, particulièrement dans les milieux défavorisés.

Ce programme est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation. Il est mis en œuvre avec la collaboration des ministères de la Culture et des Communications, de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et de la Santé et des Services sociaux.

Le programme a pour objectif de soutenir l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales, les différents lieux et les services fréquentés par les enfants de 5 ans et moins et leurs familles des milieux défavorisés.

Les populations visées par le programme sont les familles ayant des enfants de 5 ans et moins ainsi que les organismes œuvrant auprès de ces familles (centres de la petite enfance, centres locaux d'emploi, CLSC, organismes communautaires de services à la famille, bibliothèques, éducation préscolaire et éducation aux adultes, etc.).

Au cours des quatre prochaines années, le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés appuiera des projets dans

toutes les régions administratives du Québec. Reposant sur la mobilisation et la concertation de tous les acteurs gouvernementaux, institutionnels et communautaires concernés aux paliers national, régional et local, ces projets devront faire en sorte que les organismes publics et communautaires intègrent de façon cohérente, complémentaire et durable des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans leurs plans d'action et leur programmation visant les différents lieux fréquentés par les enfants de 5 ans et moins, leurs parents et leurs grands-parents des milieux défavorisés.

Soutenir le réseau scolaire dans le développement de l'aide aux devoirs et aux leçons

Le gouvernement entend encourager le réseau scolaire dans l'élaboration de mesures d'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement au primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire. En organisant de manière systématique de telles activités, l'école contribuera ainsi à mieux concilier les exigences du travail et de la vie en famille. Lorsque ce n'est pas le stress généré par le manque de temps et la fatigue du retour à la maison après le travail ou, les difficultés d'apprentissage des enfants qui viennent à bout de la capacité des parents, c'est le sentiment d'incompétence par rapport aux consignes, aux manuels et aux méthodes pédagogiques.

Pour développer des activités d'aide aux devoirs et aux leçons, l'école doit mobiliser la communauté où elle œuvre en plus de ses propres ressources. Plusieurs écoles ont déjà pris des initiatives formidables :

- aide aux devoirs et aux leçons en garderie scolaire;
- collaboration de stagiaires, de bénévoles ou de retraités de l'enseignement;
- parrainage d'élèves plus jeunes par leurs aînés.

Ces formules doivent se développer davantage et prendre en compte plus efficacement les horaires des familles. Elles doivent surtout viser à moduler l'aide apportée aux élèves en rapport avec leurs besoins et ceux de leur famille.

Soutenir le réseau scolaire dans le développement du mentorat au secondaire pour favoriser la réussite scolaire

Parmi les problèmes éprouvés par les jeunes participant à Solidarité jeunesse, on constate que plusieurs d'entre eux ne bénéficient pas d'un soutien familial adéquat dans le cadre de leur démarche d'insertion socioprofessionnelle. Le parcours plus laborieux de certains jeunes à l'école, voire le décrochage de plusieurs, pourrait être évité si les élèves pouvaient compter sur un soutien immédiat ou sur l'encadrement d'un mentor. En jumelant des bénévoles à des élèves à risque au secondaire, on vient appuyer le travail des enseignants et de la famille en donnant un modèle, en valorisant la persévérance et l'effort, et en intervenant alors qu'ils sont toujours à l'école. Dans le cadre de la mise en œuvre d'*Agir autrement*, le gouvernement entend inciter les commissions scolaires à développer le mentorat et conviendra avec elles de moyens afin de mieux soutenir les bénévoles.

Mesure 2.9

Assurer la qualification des jeunes provenant des Centre-jeunesse

Un projet, en phase d'expérimentation dans quatre centres jeunesse vise à permettre à 80 jeunes pris en charge par les centres jeunesse de développer les connaissances et aptitudes nécessaires à l'insertion professionnelle et à prévenir la marginalisation au moment où ils atteignent leur majorité et où cesse leur prise en charge.

Plus particulièrement, ce projet vise à :

- insérer 75 % des jeunes dans le marché de l'emploi ou dans une formation qualifiante au moment où ils atteignent leur majorité;
- préparer et à encadrer leur passage à la vie autonome;
- développer des réseaux de soutien autour des jeunes issus des centres jeunesse.

Ce projet est une initiative de l'Association des centres jeunesse du Québec.

Au terme de cette expérience, le gouvernement entend développer une approche de qualification des jeunes en centres jeunesse intégrée aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la coopération interministérielle pour assurer une continuité de services aux jeunes et favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Déjà, une entente tripartite de coopération a été convenue entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, le ministère de l'Éducation et l'Association des centres jeunesse du Québec. Cette entente vise à accélérer le traitement des demandes d'aide financière aux études de façon à ne laisser aucun jeune adulte, sortant d'un centre jeunesse, sans ressources durant le traitement de sa demande de prêts et bourses. Ce protocole a permis de mettre en place des interventions ciblées de la part des partenaires visant l'identification des jeunes dont les ressources financières viendront à épuisement avant l'attribution de leur prêt, ainsi que l'octroi rapide d'une aide financière.

Mesure 2.10

Intervenir en faveur des jeunes en grande difficulté dans les territoires de CLSC

Les équipes d'intervention jeunesse visent à systématiser et à renforcer la continuité et la complémentarité des interventions du réseau jeunesse pour que les jeunes en difficulté reçoivent les services les mieux adaptés à leur situation et pour éviter qu'ils se retrouvent sans service adéquat.

Ces équipes constituent la mesure pivot de la Stratégie d'action pour les jeunes rencontrant des problèmes psychosociaux ou comportementaux et leur famille, élaborée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elles se situent en continuité avec l'entente de collaboration entre les CLSC et les centres jeunesse, entente qui sous-tend que tout intervenant peut être appelé à intervenir en partenariat avec des intervenants d'autres établissements. À cet égard, l'Équipe d'intervention jeunesse devient la plaque tournante de la coordination territoriale de l'action auprès de ces jeunes. Elle est constituée à la base d'un coordonnateur dont l'un des mandats est de s'assurer que les établissements concernés rendront disponibles les ressources nécessaires pour offrir les services requis par la situation d'un jeune et de sa famille. Dix-neuf équipes d'intervention jeunesse seront mises en place, couvrant ainsi un territoire de CLSC par région du Québec.

Mesure 2.11

Adapter les services de formation et d'accompagnement aux besoins des jeunes décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans

À l'occasion de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et du plan qui en découle, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sont conviés à mettre en place, en concertation avec les partenaires nationaux, régionaux et locaux touchés, des moyens concrets pour faciliter le raccrochage scolaire des jeunes adultes décrocheuses et décrocheurs et des jeunes adultes faiblement scolarisés du Québec. Cela, afin de leur permettre d'obtenir un premier diplôme et d'entreprendre une démarche pour s'intégrer de façon stable à la collectivité et au marché du travail.

Le Programme d'aide à l'adaptation des services de formation et d'accompagnement pour les jeunes adultes âgés de 16 à 24 ans, d'une durée de quatre ans, s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'augmenter, de façon significative, la formation de base de la population québécoise. Ce programme se réalisera grâce à une entente de partenariat entre les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les ressources externes dans le domaine de la formation des jeunes adultes et d'autres partenaires, tels que les centres jeunesse, les CLSC, les carrefours jeunesse-emploi et les entreprises. Il s'inspirera de l'approche développée par Solidarité jeunesse.

Ces services de formation et d'accompagnement prendront des formes différentes en fonction des besoins et des caractéristiques des jeunes de 16 à 24 ans, sans diplôme du secondaire, à rejoindre sur le territoire de chaque commission scolaire. Ces jeunes adultes sont en emploi, au chômage, prestataires de l'assistance-emploi, ou prestataires de l'assurance-emploi. Certains sont des parents, d'autres vivent dans leur famille ou même dans la rue. La mise en place de ces services reposera sur une analyse de la situation des jeunes et des services qui leur sont disponibles sur le territoire de chaque commission scolaire.

Ces services seront développés progressivement dans toutes les commissions scolaires au cours des trois premières années. Ils seront mis en place d'abord sur le territoire des commissions scolaires ayant une concentration de milieux défavorisés[11]. Les partenaires sont invités à déployer les services de formation et d'accompagnement qui seront offerts en priorité dans leurs milieux défavorisés. En 2003-2004, 20 commissions scolaires ont participé au programme. En 2004-2005, 20 autres se joignent au programme, et les 30 autres, en 2005-2006.

Mesure 2.12

Encourager l'acquisition d'une première qualification en favorisant la conciliation travail et études

Afin d'assurer au plus grand nombre de jeunes possible l'acquisition d'une formation de base ou d'une première qualification professionnelle et de répondre aux besoins de main-d'œuvre exprimés par les entreprises, des projets pilotes qui concilient travail en entreprise et formation à l'école seront réalisés.

11. Les données retenues pour la mise en œuvre progressive de l'action dans les commissions scolaires sont les indices calculés par commission scolaire à partir des données suivantes : la scolarité de la mère (comptant pour les 2/3 de la valeur) et l'activité économique des parents (comptant pour 1/3 de la valeur). Les écoles primaires et secondaires de la commission scolaire ont été classées selon un rang décile déterminé à partir de ces données.

Ces projets permettront d'explorer divers moyens en vue de soutenir et d'accompagner les jeunes et les entreprises dans une relation d'accommodement mutuel (aménagement du temps de travail, soutien financier, congés en période d'examens, etc.), de lever les obstacles à l'accessibilité à une formation et de favoriser la persévérance dans la poursuite d'études tout en travaillant. Ainsi, tout en étant encouragés à reprendre leurs études, plusieurs jeunes issus de l'assistance-emploi se verront proposer de réelles occasions d'emploi chez des entreprises partenaires.

Les directions régionales d'Emploi-Québec assumeront, de concert avec ses partenaires du milieu de l'éducation et les partenaires du marché du travail, l'élaboration des projets qui seront expérimentés pendant un an dans différentes régions du Québec. La priorité sera accordée aux projets qui ciblent des secteurs qui éprouvent des difficultés de recrutement ou dans les régions confrontées à l'exode des jeunes.

Le ministère de l'Éducation contribue financièrement à la réalisation des projets par les allocations versées pour la clientèle à temps plein dans un programme d'études et par le soutien financier alloué aux établissements scolaires qui offriront le programme de formation en alternance travail-études.

Vers une solution de rechange à l'assistance-emploi pour les jeunes

Les actions de prévention du décrochage scolaire, la bonification et l'extension de Solidarité jeunesse et l'ensemble des mesures mises en œuvre pour améliorer la continuité des services pour les jeunes pavent la voie au développement de solutions de rechange positives pour les jeunes en difficulté afin qu'ils évitent de commencer leur vie adulte à l'assistance-emploi. La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille doit produire un rapport sur les parcours vers l'insertion et la formation à l'emploi et l'application de la contribution parentale de même que sur les mesures et les programmes mis en œuvre dans le cadre du plan d'action gouvernemental afin de répondre aux besoins particuliers des jeunes adultes qui ont besoin d'une aide financière pour assurer leur subsistance.

D'ici là, des premiers jalons seront posés afin d'offrir aux jeunes âgés de moins de 25 ans qui recourent à la sécurité du revenu des solutions de rechange assurant le soutien de leur revenu dans le cadre d'une intervention personnalisée leur permettant de s'orienter et d'élaborer leur plan d'action vers l'autonomie, ainsi que des filières d'insertion sociale et professionnelle adaptées pour favoriser cette autonomie.

Offrir des solutions de rechange à l'assistance-emploi aux jeunes de moins de 25 ans et sans contraintes à l'emploi

Misant sur les efforts consacrés à améliorer le soutien aux jeunes dans leur insertion socioprofessionnelle et étant donné que le Québec peut offrir autre chose qu'un chèque d'aide sociale à ses jeunes, ces solutions de rechange seront, dans un premier temps, offertes aux jeunes demandeurs d'assistance-emploi sans contraintes à l'emploi et âgés de moins de 25 ans. Le programme Alternative jeunesse s'articulera autour d'une responsabilité partagée État-individu, où l'État deviendra davantage un accompagnateur dans le cheminement des jeunes.

Alternative jeunesse sera gérée par les centres locaux d'emploi et financée par une conversion des mesures passives en mesures actives, ainsi que par les sommes actuellement dédiées aux jeunes et mis en application en étroite collaboration avec les organismes jeunesses, tels les carrefours jeunesse-emploi. Lorsqu'un jeune âgé de moins de 25 ans et sans contraintes à l'emploi se présentera à l'assistance-emploi, il sera d'abord dirigé vers Alternative jeunesse.

Après une première évaluation des besoins du jeune, ce dernier sera dirigé vers une phase d'orientation offerte par le centre local d'emploi ou par un organisme jeunesse (sur le modèle de Solidarité jeunesse). Il sera ensuite dirigé vers une filière appropriée à ses besoins (stages, travail-études, recherche d'emploi dirigée, formation, développement des compétences parentales, etc.). Pendant sa participation à Alternative jeunesse, il bénéficiera d'un soutien du revenu, au moins équivalant au montant qu'il aurait reçu à l'assistance-emploi, bonifié d'une allocation de participation variable en fonction de l'activité à laquelle il prendra part. Ce soutien du revenu pourra, selon l'activité, prendre la forme d'un salaire (emploi-études, entreprises d'insertion), d'aide financière aux études (formation) ou d'une allocation d'aide à l'emploi (projets de préparation à l'emploi, Solidarité jeunesse).

Cette mesure sera mise en œuvre graduellement et fera l'objet d'une évaluation rigoureuse visant à nourrir la réflexion sur la mise en place d'un régime de soutien financier différencié pour les jeunes.

Le programme Solidarité jeunesse

Après deux années d'expérimentation sous forme de recherche-action, à la lumière des évaluations et des constats dégagés lors du Forum sur la recherche-action en octobre 2002, Solidarité jeunesse se poursuit. Solidarité jeunesse est maintenant offert aux demandeurs d'assistance-emploi âgés de moins de 25 ans sur l'ensemble du territoire québécois.

Considéré comme une solution de remplacement à l'aide sociale pour les jeunes en difficulté, Solidarité jeunesse offre à ceux qui choisissent d'y prendre part une approche d'intervention personnalisée et individualisée vers l'insertion socioprofessionnelle. Les jeunes participants y reçoivent un accompagnement et un soutien pour déterminer leur plan d'action : des objectifs intermédiaires de rétablissement personnels ou à plus long terme, des objectifs de retour aux études, à un emploi ou vers d'autres projets structurants. Le cadre d'intervention personnalisée est offert par des organismes jeunesse, principalement les carrefours jeunesse-emploi, mandatés pour voir à la réalisation du plan d'action des jeunes participants.

Grâce à un solide partenariat, divers autres acteurs gouvernementaux et externes interviennent dans la réalisation des objectifs que se sont fixés les jeunes. Ce partenariat est consolidé au sein d'un comité local de suivi, composé de représentants de l'organisme jeunesse, de la Sécurité du revenu et d'Emploi-Québec. Il assure l'accompagnement des jeunes dans leur démarche d'autonomie pendant une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines.

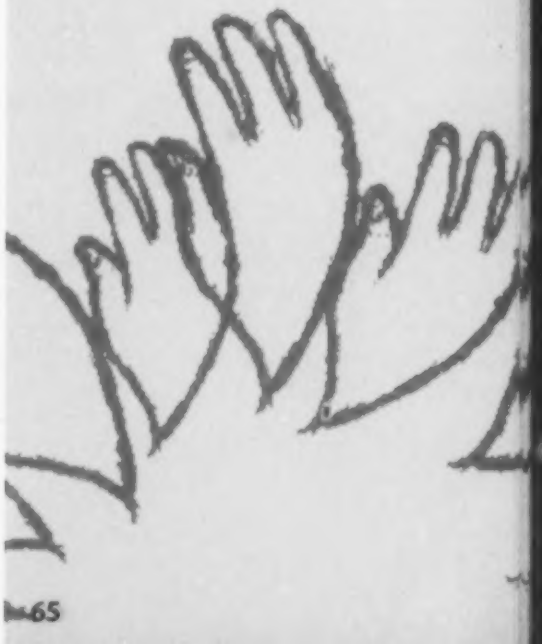

Gravitant autour de Solidarité jeunesse, des projets « satellites » rejoignent des clientèles particulières de façon adaptée à leur situation :

- Ma place au soleil vise à ce que les jeunes parents, majoritairement des femmes, prestataires de l'assistance-emploi, bénéficient d'un soutien individuel et de groupe pour entreprendre ou poursuivre leur formation scolaire tout en s'adaptant à leurs nouvelles responsabilités parentales.
- Les projets Espoir pour les jeunes de la rue, offerts dans les villes de Montréal et de Québec, ciblent des jeunes qui risquent l'itinérance. L'objectif est d'aider ces jeunes à vivre des expériences positives et de les soutenir dans l'élaboration d'un projet de vie visant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- Le projet pour les jeunes Québécoises et Québécois issus de la communauté noire anglophone, réalisé avec la collaboration du Black Community Resource Centre (BCRC), a pour objectif de joindre les jeunes âgés de 18 à 20 ans de cette communauté dans la région de Montréal, afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. L'accent est mis sur un groupe particulièrement affecté par le décrochage scolaire et le chômage, aux prises de façon plus systématique avec des éléments de discrimination en emploi.

UN CONTINUUM DE SERVICES EN FAVEUR DES JEUNES

Au-delà des actions annoncées dans le présent chapitre pour les jeunes enfants en situation de pauvreté et leur famille ainsi que pour les jeunes adultes en difficulté, la mise en œuvre d'une collaboration interministérielle visant à accompagner les jeunes constituera le pôle majeur d'intervention du gouvernement en faveur des jeunes. Comme il est indiqué dans son programme d'action, « le gouvernement veut que tous les efforts soient consentis afin que la société ne perde pas un seul de ses jeunes. À cette fin, nous nous devons d'agir de façon concrète et concertée. Il est donc nécessaire de doter le Québec d'une stratégie à l'égard de la jeunesse »[12].

Le gouvernement entend développer la coopération interministérielle afin d'assurer un véritable continuum de services aux jeunes. Cette continuité de services est au cœur de la mise en œuvre du plan d'action jeunesse et elle vise l'ensemble des jeunes, avec une volonté ferme d'en arriver à une action mieux coordonnée et concertée de l'ensemble des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les préoccupations pour la continuité des services aux jeunes dépassent l'intervention auprès des jeunes sous-scolarisés et sans emploi. Elles doivent donner lieu à des efforts plus larges, coordonnés par le Secrétariat à la jeunesse, visant à progresser vers une approche intégrée permettant une réelle continuité dans l'offre de services aux jeunes et à briser enfin, l'approche sectorielle.

12. *Briller parmi les meilleurs*, page 164.

Mettre en œuvre une entente interministérielle pour le développement des jeunes

S'inscrivant dans l'entente en voie de mise en œuvre entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), une entente interministérielle associant aux deux partenaires précédents le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) sera conclue pour travailler à assurer une continuité de services aux jeunes. Cette entente aura comme objectif de favoriser le développement du plein potentiel de chaque jeune afin qu'il puisse, parvenu à l'âge adulte, s'insérer comme citoyenne ou citoyen à part entière. Dans la poursuite de cet objectif, une priorité sera accordée aux jeunes en difficulté.

Se doter d'un *Engagement jeunesse* en faveur des jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi

Par ailleurs, le MEQ, le MSSS et le MESSF s'associeront avec le ministère des Relations avec les citoyens et l'Immigration, avec le Secrétariat à la jeunesse ainsi qu'avec des partenaires municipaux et communautaires, notamment les carrefours jeunesse-emploi, afin de convenir, en priorité, d'un *Engagement jeunesse* visant l'amélioration de la continuité des services pour les jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi. Cet engagement visera, à travers un meilleur arrimage des services mettant les jeunes en difficulté au cœur de l'intervention, à intégrer rapidement les jeunes de 16 à 24 ans en difficulté au marché du travail et à qualifier les jeunes décrocheuses et décrocheurs de 16 à 24 ans. Il s'agit d'un exemple de la volonté de sortir de l'approche en silo et de réorganiser les services publics en mettant le citoyen au centre de l'intervention.

Le succès de l'intervention auprès des jeunes en difficulté repose, comme pour d'autres groupes, sur une intervention qui soit globale et intégrée et par conséquent, sur un meilleur arrimage des interventions visant ces jeunes. Cette intervention permet également d'assurer un meilleur continuum de services et d'éviter que des jeunes tombent « entre deux chaises » ou se découragent et se cantonnent dans la dépendance. Les mesures dont nous avons parlé auparavant s'inscrivent dans cette perspective.

Cet engagement jeunesse doit déboucher sur un processus permanent d'amélioration des interventions auprès de ces jeunes. Il est d'abord un moyen pour que l'ensemble des intervenants, à tous les paliers, qui offrent des services aux 16 à 24 ans, travaille à soutenir ces jeunes dans leur démarche vers l'autonomie avec plus d'efficience et autour d'objectifs communs. Dans ce contexte, les ministères touchés seront appelés à :

- rendre certains services accessibles ou plus accessibles aux jeunes dans le but de les soutenir adéquatement tout au long du processus de qualification ou d'insertion socioprofessionnelle qu'ils ont entrepris;
- augmenter la complémentarité entre certaines mesures ou programmes afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des différentes actions au profit des jeunes et d'assurer un meilleur accompagnement à ces derniers;
- alléger les étapes administratives permettant à un jeune d'avoir accès à un service donné, en facilitant la transition des jeunes d'un programme ou service à un autre et en éliminant ou en atténuant le plus possible les délais administratifs et les périodes d'errance.

COMBATTRE L'EXCLUSION SOCIALE DES AÎNÉS

Comme nous l'évoquions précédemment, les entraves à la qualité de vie de plusieurs personnes aînées font que, trop souvent, ces dernières se retrouvent en situation de précarité et de grande vulnérabilité. La pauvreté chez les personnes aînées, particulièrement chez les femmes et les personnes seules, s'exprime davantage par le manque de participation à la vie collective et par l'isolement qui conduit à l'exclusion sociale. De plus, même si la majorité de cette population est en bonne santé, avec l'âge, les problèmes de santé et les incapacités augmentent, entraînant des coûts et des besoins de services particuliers.

Pour améliorer le sort qui est réservé à nos aînés, le gouvernement s'est déjà engagé sur plusieurs fronts liés, notamment à l'intégration en emploi des travailleurs âgés, à l'amélioration des services aux aînés en perte d'autonomie (soutien à domicile, aidants naturels, qualité de vie en hébergement, etc.) et à la diversification des formules d'habitation offertes aux personnes aînées.

Plus particulièrement, en ce qui a trait à la lutte contre l'exclusion sociale, le gouvernement entend :

Soutenir des initiatives sociocommunautaires contribuant à favoriser la participation sociale des personnes aînées à faible revenu

Dans le cadre de cette mesure, le gouvernement financera, par l'intermédiaire du ministère de la Santé et des Services sociaux, des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui offrent des services ou réalisent des initiatives sociocommunautaires, susceptibles de briser l'isolement des personnes aînées et de mieux les soutenir dans leurs activités de la vie quotidienne. Il pourrait s'agir, par exemple, d'accès à des services de « popote roulante », d'aide domestique, de parrainage civique, d'activités d'intégration à la communauté, de facilités de transport, du développement de groupes d'entraide, etc. Ces initiatives pourraient s'inscrire dans le cadre des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser ainsi le déploiement de réseaux de solidarité communautaires au profit des personnes aînées les plus vulnérables.

3 FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Le contexte

L'engagement de l'ensemble de la société constitue l'une des clés du succès de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cet engagement doit d'abord s'enraciner dans les milieux, milieux de vie, territoires ou quartiers où se concentre la pauvreté ou milieux de travail, ouverts aux personnes qui ont des difficultés d'insertion socioprofessionnelle et où les travailleuses et les travailleurs pourraient travailler dans des conditions favorables.

Cette orientation s'inscrit en droite ligne avec la volonté du gouvernement de « faire confiance aux régions ». Le développement social, comme toute autre forme de développement, doit d'abord être fondé sur leur propre dynamisme. « Il faut leur faire confiance et leur donner les pouvoirs, les responsabilités et les ressources nécessaires pour qu'elles mènent à terme leurs projets de développement. Il faut de plus que ces pouvoirs et ces responsabilités soient confiés à des élus afin que des citoyens puissent donner leur avis sur son exercice[13]. »

Dans le cadre d'une stratégie visant l'engagement de tous les groupes de la société pour faire reculer la pauvreté et de favoriser l'inclusion de l'ensemble des femmes et des hommes du Québec, le développement d'une approche territoriale intégrée s'avère un enjeu important. Cette approche se caractérise par une concertation des intervenants, une intervention intersectorielle qui place l'amélioration de la situation des membres de la communauté au centre d'une action globale et qui améliore la capacité d'agir tant des collectivités que des individus qui les composent. Elle contribue à une meilleure synergie entre le développement économique local et le développement social, et un meilleur arrimage des différentes stratégies sectorielles visant l'amélioration des conditions de vie des milieux défavorisés.

L'approche territoriale constitue l'ancrage concret sur le terrain de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Elle s'appuiera sur les stratégies concertées des régions, établis sous le leadership des Conférences régionales des élus autour des priorités d'action et des territoires défavorisés à privilégier.

13. *Briller parmi les meilleurs*, page 142.

UN OUTIL DE SOLIDARITÉ AVEC LES MILIEUX DÉFAVORISÉS

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), créé en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, deviendra l'un des principaux outils afin de favoriser l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires convenus comme étant prioritaires.

Investir au service des initiatives des milieux grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Le FQIS jouera un rôle de catalyseur et agira comme levier permettant la mise en commun des ressources des divers intervenants privés, publics et communautaires afin de permettre le développement humain, social et économique de leur propre milieu.

Il permettra de plus d'établir de nouveaux partenariats et de nouvelles complicités entre le milieu des affaires, le gouvernement et le milieu associatif, au profit des plus démunis. Par exemple, dans cet esprit, on permettra aux jeunes enfants en situation de pauvreté d'avoir une véritable égalité des chances lorsqu'ils entreprendront leur parcours scolaire, en intervenant de façon préventive auprès des jeunes enfants et de leur famille, notamment par le projet conjoint entre le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et la Fondation Lucie et André Chagnon.

Dès 2004-2005, des investissements de 16 millions de dollars sont prévus au FQIS.

SOUTENIR LES ACTIONS LOCALES ET RÉGIONALES

L'intervention à l'échelle régionale

Convenir des secteurs et des territoires prioritaires d'intervention et soutenir des actions à l'échelle de la région

Une grande réflexion est en cours dans l'ensemble des régions du Québec, sous l'égide des Conférences régionales des élus (CRE). La réflexion porte sur les structures de concertation et d'action régionales et locales ainsi que sur la décentralisation de l'action gouvernementale. Les résultats de cette réflexion viendront affecter la manière dont l'approche territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'articulera.

Les CRE auront la responsabilité d'établir des stratégies concertées avec les différents partenaires de la région, y compris les villes et les MRC, sur les priorités d'action régionales et sur les territoires exigeant une intervention plus intensive. Pour ce faire, elles pourront prendre les moyens appropriés pour associer à cette opération les organisations représentant les personnes en situation de pauvreté.

Les secteurs et les territoires prioritaires d'intervention ainsi convenus à l'échelle des régions pourront donner lieu à des ententes spécifiques sur le développement social et la lutte contre la pauvreté conclues entre les régions et le gouvernement.

L'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Soutenir l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires prioritaires d'intervention

La réalisation des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera soutenue financièrement par le Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce soutien s'ajoutera aux ressources affectées aux stratégies locales par les divers intervenants. Ces stratégies locales, sous le leadership des MRC et des élus locaux, feront l'objet d'ententes avec l'ensemble des partenaires associés et prendront appui sur les tables de concertation existantes pour éviter la dispersion des énergies et favoriser une meilleure synergie de l'ensemble des efforts de développement local.

Ces stratégies locales regrouperont les actions que l'ensemble des intervenants du milieu entend mettre en œuvre pour prévenir la pauvreté, améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et favoriser leur autonomie.

Elles pourront toucher le développement local, la revitalisation des milieux, l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à la santé et aux services sociaux, aux loisirs ou à la culture, ainsi que l'aide aux personnes qui ont besoin un cheminement d'insertion prolongé et la participation citoyenne des personnes en processus d'exclusion sociale.

Les organisations qui représentent les personnes en situation de pauvreté seront associées à l'élaboration de ces stratégies locales. Dans les milieux moins organisés, le ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pourra soutenir la mobilisation des acteurs du milieu et contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale en tenant compte de la nécessaire complémentarité des divers fonds sectoriels disponibles.

Un appareil gouvernemental en synergie avec l'action locale et régionale

Amener les ministères et organismes concernés à établir les ressources consacrées aux territoires prioritaires d'intervention convenus avec les régions et les villes, et à déterminer des attentes de résultats sur ces territoires

Au cours des prochaines années, tous les ministères et organismes touchés seront appelés à soutenir les stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à contribuer à la mise en place de conditions favorables à une intervention intégrée, centrée sur les besoins des personnes et adaptée aux particularités des territoires.

Pour soutenir les stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tous les ministères et les organismes touchés seront appelés à :

- indiquer les moyens particuliers qu'ils entendent affecter aux territoires prioritaires d'intervention convenus avec les régions et les villes, et à la poursuite des objectifs convenus avec elles, à l'intérieur de leurs enveloppes budgétaires actuelles;
- déterminer les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour améliorer la collaboration intersectorielle sur le plan local;
- proposer les objectifs, propres à leur secteur d'intervention, qu'ils comptent poursuivre afin d'améliorer la situation de ces territoires.

SOUTENIR L'EFFORT COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté

L'importance de lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale a été maintes fois mise en lumière lors des travaux de la commission parlementaire. Cela a d'ailleurs amené les parlementaires à inscrire la lutte contre les préjugés parmi les buts poursuivis prévus à la Loi.

Y a-t-il meilleur moyen de s'attaquer aux préjugés qui nuisent à l'inclusion des personnes en situation de pauvreté que de mettre en valeur l'engagement des personnes en situation de pauvreté dans des actions visant à améliorer leur situation et celle des leurs? Ce sera fait dans le cadre d'une campagne de valorisation d'actions menées par des personnes en situation de pauvreté.

4 ASSURER LA CONSTANCE ET LA COHÉRENCE DE L'ACTION

Le contexte

Pour être efficaces, les actions à mettre en œuvre devront être cohérentes entre elles et avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Elles devront être soutenues dans le temps et reposer sur une forte synergie entre les partenaires. Le présent *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* s'inspire de cette philosophie.

Des moyens particuliers permettront d'assurer une approche intersectorielle et cohérente aux niveaux national, régional et local, pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, dont bien sûr, les membres des nations autochtones. Par exemple, les actions gouvernementales seront évaluées en fonction de leur impact direct sur le revenu des personnes en situation de pauvreté, conformément à la clause d'impact prévue par la Loi. La cohérence impliquera aussi des actions au niveau des relations intergouvernementales.

Il est essentiel pour le gouvernement d'informer le grand public des résultats des efforts consentis, des effets positifs de cette lutte sur l'ensemble de la société québécoise ainsi que de l'évolution de la pauvreté au Québec. Tout en répondant à son obligation de rendre des comptes sur ses efforts pour contrer la pauvreté, le gouvernement, par une information régulière, soutiendra la motivation de la société québécoise à participer activement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DES OUTILS POUR COORDONNER LES EFFORTS, ASSOCIER LES CITOYENNES ET LES CITOYENS ET MESURER LES PROGRÈS

Les articles 22 à 44 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont consacrés à la mise en place d'un Comité consultatif et d'un observatoire. Cette portion de la loi n'a pas été mise en vigueur.

Dans le cadre d'un vaste examen de ses structures et de ses programmes amorcé par le gouvernement, la mise en place de ces instances sera analysée, le gouvernement voulant avant tout s'assurer que les fonctions qui doivent être exercées par ces instances le soient effectivement. Toutefois, les fonctions de recherche et de vigie seront assurées dès maintenant par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ)

Évaluer l'impact des propositions de nature législative ou réglementaire sur le revenu des personnes en situation de pauvreté

Les propositions de nature législative ou réglementaire seront évaluées en fonction de leur impact sur les personnes et les familles en situation de pauvreté. Ces évaluations d'impact concernent tous les ministères et organismes du gouvernement.

Ainsi, si un ministre estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus, sont en situation de pauvreté, il en fait état lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Assurer un pilotage interministériel efficace et coordonné

Le gouvernement mettra en place un comité interministériel qui s'assurera, sur le plan national, de la participation de l'ensemble des partenaires et de la synergie nécessaire à la mise en œuvre coordonnée du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

De plus, cette démarche exigera que chaque ministère et organisme concerné puisse bien coordonner et concerter l'action au sein de sa propre organisation et de son réseau sur les priorités de lutte contre la pauvreté. Elle exigera aussi qu'ils puissent mettre en place les conditions favorables à la réalisation des mesures et à la mobilisation des intervenants. Dans ce contexte, le comité interministériel permettra de bien canaliser les énergies des différents partenaires en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis.

Également, aux niveaux régional et local, les régions, les villes et les MRC s'assureront de la coordination et de la synergie des actions et se doteront des structures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux de leurs démarches et en partager les résultats dans le cadre des ententes signées avec le gouvernement.

Les structures de pilotage de cette vaste démarche permettront ainsi de coordonner, de suivre et d'ajuster au besoin les processus et interventions pour les objectifs fixés par le gouvernement.

DES COLLABORATIONS ATTENDUES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR SOUTENIR L'EFFORT DU QUÉBEC

Intensifier les échanges avec le gouvernement du Canada

Le Québec, avec la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, est à l'avant-garde des provinces canadiennes et même sur la scène internationale. Dans ce contexte, l'effort québécois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être appuyé financièrement par le gouvernement fédéral dans le respect des champs de compétence du Québec.

Au-delà des contributions attendues[14], pour mieux soutenir les efforts des personnes en chômage de longue durée afin qu'elles s'insèrent de manière durable en emploi, le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement fédéral afin de transférer au Québec les fonds de l'assurance-emploi liés aux congés parentaux de manière à permettre la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale.

En outre, le gouvernement du Québec intensifiera ses échanges avec les autres pays de l'OCDE en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de s'inspirer des expériences novatrices mises en œuvre dans ces pays. Il entend continuer à revendiquer sa pleine participation dans tous les forums internationaux susceptibles d'influencer sa capacité à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

14. Ces demandes ont été présentées au chapitre 1.

ADAPTER L'ACTION À LA RÉALITÉ DES NATIONS AUTOCHTONES

En février 2002, la « Paix des Braves » a été signée à Waskaganish par le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris. Une entente est également intervenue avec les Inuits pour la mise en valeur du potentiel du Nunavik, et ce, dans le respect de l'environnement. Parmi les mesures découlant de l'entente Sanarrutik avec les Inuits, on peut souligner l'entente multiministérielle sur le financement global signée et coordonnée par le ministre Benoît Pelletier avec, entre autres, le ministre Claude Béchard, avec l'Administration régionale Kativik. De plus, une entente de principe d'ordre général a été convenue avec les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, de la nation innue. Enfin, des invitations ont été faites au Grand Conseil des Cris et à l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador afin d'entreprendre des discussions sur les problèmes liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ces nouvelles relations de confiance faciliteront l'adoption de démarches contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui seront adaptées aux réalités des peuples autochtones.

Le 17 juin 2003, le Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, M. Ghislain Picard, ont signé un engagement en vue d'établir un conseil conjoint des élus. Cet engagement s'est concrétisé : le conseil est composé d'un nombre égal de représentantes et de représentants autochtones et non autochtones et constitue un lieu d'échanges privilégié pour aborder les thématiques suivantes :

- le territoire et les ressources;
- la fiscalité et le développement de l'économie;
- les services à la population autochtone sur et hors réserve.

Cette démarche pourrait déboucher sur la mise en place d'un mécanisme d'échanges politiques permanent.

Intensifier le dialogue avec les nations autochtones et soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et réserves autochtones

Le gouvernement entreprendra des discussions avec les représentantes et les représentants des peuples autochtones afin d'adapter le plan d'action à la réalité et aux besoins des communautés autochtones.

Ces discussions se feront dans le contexte des nouvelles relations de confiance, de respect mutuel et de dialogue qui existent entre le Québec et les nations autochtones. Elles s'inscriront aussi dans la suite des nouvelles ententes ou des propositions d'ententes entre le Québec et les peuples autochtones.

Aussi, le gouvernement entend confier aux conseils de bande, en collaboration avec les partenaires concernés, des ressources pour mettre en œuvre des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les réserves et les villages autochtones au Québec qui sont, pour la plupart, fortement touchés par la pauvreté[15].

15. Selon Affaires indiennes et du Nord Canada, plus de 40 % des indiens vivant dans les réserves ont un revenu inférieur au Seuil de faible revenu (SFR).

CONCLUSION

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale marque la volonté ferme du gouvernement d'agir tant sur les causes que sur les conséquences de la pauvreté. Il s'inscrit dans une vision où le bien-être des personnes et des familles donne tout son sens à l'action du gouvernement.

Ce plan d'action représente des investissements majeurs de 2,5 milliards de dollars qui permettent d'avoir un impact significatif sur le revenu disponible des ménages à faible revenu. Il permet de donner suite aux engagements de la Loi à visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Avec les primes à la participation et au travail, le nouveau Soutien aux enfants ainsi que les autres mesures proposées dans ce plan, le Québec s'inscrit dans ce mouvement des nations qui croient fermement qu'elles seront plus fortes si personne n'est laissé de côté, si toutes et tous peuvent contribuer, à leur mesure, au bien-être collectif.

En route vers un Québec, à la fois plus dynamique et plus solidaire, où développement économique et développement social vont de pair, nous pourrons collectivement briller parmi les meilleurs. Le cap de la solidarité sera gardé. Car si chaque personne peut trouver sa place, le Québec sera collectivement plus riche de moins de pauvreté.